







TABLEAU DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL DU BURKINA FASO

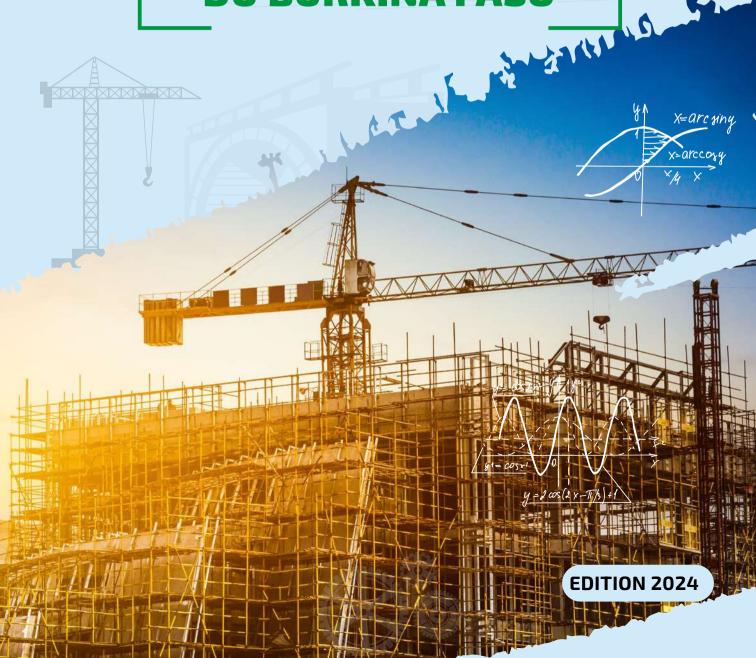




Tableau de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso

Edition 2024

SOMMAIRE

Message de la présidente de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso	06
Membres du Conseil de l'Ordre	07
Tableau 2024 de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso/ section 1	10
Tableau 2024 de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso/ section 2	33
Membres du Conseil de discipline	39
Décret n°2012-486/PRES promulguant la loi n°020-2012/AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso	41
Loi n°020-2012/AN portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso	43
Décret n°2013-581/PRES/PM/MIDT MHU/MEAHA portant code d'éthique et déontologie de la profession d'Ingénieur en Génie Civil au Burkina Faso	55
Règlement intérieur de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso	61
Répertoire des Ingénieurs Conseils	70
Album photo installation du conseil 2023-2026	79



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL DU BURKINA FASO

L'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso (OIGC-BF), depuis sa création en 2012, par la loi N°020-2012/AN du 10 mai 2012, a toujours mis au cœur de ses préoccupations majeures le renforcement du professionnalisme mais aussi et surtout la valorisation du métier d'ingénieur génie civil, tant auprès des pouvoirs publics, au niveau des particuliers et partenaires du secteur privé, qu'au sein même des acteurs du domaine.

Cela s'est toujours traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes visant un meilleur encadrement de l'exercice de la profession d'ingénieur génie civil et le respect strict des textes de loi en vigueur. Parmi ces actions fortes, figurent en bonne place : l'institutionnalisation du tableau de l'OIGC-BF, la tenue régulière de sessions de formation et de renforcement de capacité des ingénieurs génie civil, l'accompagnement des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de textes et politiques visant un meilleur encrage de l'exercice du métier d'ingénieur génie civil, etc.

Pour revenir au cas spécifique du tableau de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso, il est utile de rappeler, qu'il est fait obligation à tout ingénieur génie civil de s'y inscrire avant de pourvoir exercer sereinement son métier au Burkina Faso, conformément à la disposition de l'article 8 de la loi N°020-2012/AN du 10 mai 2012 portant création l'OIGC-BF. Cette exigence est un gage, qui permet de vérifier en amont les compétences professionnelles réelles des différents candidats à l'exercice d'un métier particulier, qui requiert une rigueur, une conscience, une probité et une loyauté inébranlables.

Pour s'inscrire au tableau de l'OIGC-BF, il faut :

- être de nationalité burkinabè ou ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA ;
- jouir de ses droits civiques ;
- n'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher son honorabilité;

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie civil dûment reconnu par l'autorité compétente ou de tout autre diplôme jugé équivalent, ou avoir été inscrit en qualité d'ingénieur en génie civil au tableau de l'Ordre des ingénieurs en génie civil d'un autre Etat membre de l'UEMOA sous réserve de réciprocité;
- avoir effectué un stage concluant d'un an dans le domaine du génie civil auprès d'une administration publique, d'un ingénieur-conseil ou d'une entreprise de génie civil sous la supervision d'un ingénieur inscrit au tableau de l'Ordre;
- Présenter les garanties de moralité jugées suffisantes par le Conseil de l'Ordre.

Le 16 mars 2023, l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso a procédé au renouvellement du conseil de l'Ordre. Le nouveau conseil de l'ordre élu pour un mandat de trois (03) ans est conscient de la noblesse et de la lourdeur de la mission à lui confier. Il est résolument engagé à pérenniser et à consolider les acquis déjà enregistrés. Il travaillera également, conformément aux engagements pris, à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés, grâce aux efforts conjugués de tous ses membres.

Un point d'honneur sera mis sur la lutte contre l'exercice illégal de la profession d'Ingénieur au Burkina Faso et pour le respect du Code d'éthique et de déontologie.

Nous tenons à rassurer tous nos partenaires publics et privés de notre entière disponibilité à les accompagner dans l'exécution de leurs divers projets toujours avec rigueur et professionnalisme dans le but ultime de réaliser des ouvrages de qualité, durables pour un développement socio-économique harmonieux de notre cher pays le Burkina Faso.

La Présidente

Ing. Kâ Josseline Sonia KABORE/OUEDRAOGO



MEMBRES

du Conseil de l'Ordre



MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE









Cellou Secrétaire à l'information

et à la formation

N 2 4/2 1/2



71. P.



Trésorière adjointe

Ing. OUEDRAOGO
Ousmane Honoré
Secrétaire à l'organisation



TABLEAU 2024

de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso



SECTION

INGÉNIEURS INDIVIDUELS

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
1	IGC.318	ABDOU Soumana	Diplôme Master Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement, Ingénieur 21E Option Génie Civil	70651664 78973843 <u>abdouganda@yahoo.fr</u>
2	IGC.376	ABDOULAYE Abdou-Rahime	Diplôme d'Ingénieur de l'Équipement Rural spécialité: Génie Rural	70237282 rahime97@yahoo.fr
3	IGC.200	ARBI Hama Ould Sidi Mohamed Officier de l'Ordre National	Ingénieur des sciences appliquées spécialité constructions civiles	25388312 arbi@fasonet.bf
4	IGC.132	BADO Baboré Grégoire	Ingénieur des Travaux Publics	70204336 grebado@yahoo.fr
5	IGC.471	BADO Boris Arnaud Lancina	Master en Ingénierie de l'eau et de l'Environnement option Génie Civil	70728760 badolancina@yahoo.fr
6	IGC.663	BAGAGNAN ZAKARIA	DIPLÔME DE MASTER Option : GENIE CIVIL/BTP	78828224 70209888 <u>zakariabagagnan@yahoo.fr</u>
7	IGC 544	BAGBILA Gomdtirbnoma Boris Flavy	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil	71784014 bagbilaboris@yahoo.fr
8	IGC.201	BAGUEMZANRE Kiswendsida Serge Davy Chevalier l'Ordre du merite	Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement / ingénieur du génie rural	70202788 77202788 b.serge@betat-ic.com
9	IGC.320	BAMBARA Franck Edouard	Diplôme d'Ingénieur, Master spécialité Génie Civil et Hydraulique	64657373 francked.bambara@gmail. com
10	IGC.632	BAMBARA Franck Olivier	Diplôme de Master ; Domaine : Sciences et Techniques ; Mention : Génie Civil Option : BTP	76 01 30 55 71 40 01 58 bambaraoli@yahoo.fr
11	IGC.379	BAMOGO Daouda	Diplôme de master en Génie Civil ingénieur de conception en génie civil	70752897 79578228 <u>daolarba1@gmail.com</u>
12	IGC.531	BAMOGO Saidou	Ingénieur en génie civil	70553769 <u>Bamsa61@gmail.com</u>
13	IGC.122	BAMOUNI H. M. Aimé Chevalier de l'ordre national	Master d'ingénieur du Génie Civil	70213246 78831443 hubert_bamouni@yahoo.fr
14	IGC.009	BAMOUNI N. Bernard	Ingénieur du bâtiment Master of science en ingenierie spécialité en génie civil et industriel	76609512 bnbamouni@gmail.com
15	IGC.473	BANHORO Harouna	Diplôme d'ingénieur de conception option Génie Civil	71320019 78269029 <u>banharouna04@gmail.com</u>
16	IGC 545	BAPOULI Banezoum	Diplôme d'Ingénieur de Conception option Génie Civil	75781198 71236595 bapouli@yahoo.fr
17	IGC.633	BARRY Arouna	Diplôme d'Ingénieur de Conception ; Option : Génie Civil	75 55 57 42 arounabarry@gmail.com
18	IGC.322	BASSAN Balé Jacques	Diplôme d'ingénieur,grade de master	70471233 78636236 bassanjackis@yahoo.fr
19	IGC.305	BASSINGA Bgnon Robert Wilfried	Diplôme d'ingénieur d'état, filière BTP	71038630 robertwillybasssinga@gmail. com
20	IGC.380	BASSOLE Albert	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil	70590448 bassolealbert16@gmail.com
21	IGC.010	BASSOLE Batio Joseph	Ingénieur en Génie civil	70203734 jobassole@yahoo.fr
22	IGC.011	BATAKO Joseph	Master d'ingénieur du Génie Civil	70250323 66450062 jbatako@yahoo.fr

PRÉSENTATION **DU GROUPE**



Le GROUPE COGEB INTERNATIONAL S.A. est une société anonyme au capital de un (1) milliard FCFA, créée en 1993 par Monsieur Moctar MANDO qui en est actuellement le Président du Directoire.

COGEB INTERNATIONAL Ltd GROUP is a limited liability Company, with a capital of one (1) billion CFA F, established in 1993 by Mr. Moctar MANDO, who is currently the General Manager.

lotre vision

Our view

« Une Afrique émergente avec et par Ses Fils »

«An emerging Africa with and by her sons»

los valeurs

Our values

Mettre l'Homme au centre de tout développement par la quête permanente de l'excellence, le respect des engagements, la veille créative, telles sont nos valeurs.

Putting Man at the centre of any development through permanent quest for excellence, compliance with commitments, creative standby, these are our values.

Nos objectifs Our objectives

Accompagner les acteurs du développement dans la conception et l'implémentation des projets d'infrastructures à travers l'Afrique grâce à :

- un savoir faire acquis sur le terrain;
- une politique de développement;
- des compétences Africaines ;
- une mise à disposition d'équipements d'outillages industriels performants aux acteurs locaux;
- un respect scrupuleux des cahiers de charges;
- un souci permanent de la protection de l'environnement.

To support development actors in designing and implementing infrastructures projects throughout Africa, thanks to:

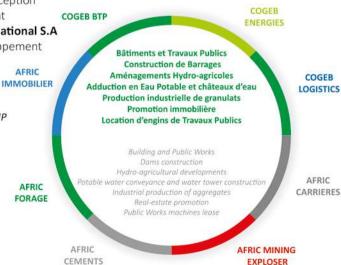
- Expertise acquired through field experience;
- African skills development policy;
- Making performing equipment and industrial
- tools available to local actors;
- Scrupulous compliance with specifications;
- Permanent concern for environmental protection.

otre Groupe - Nos métiers

Our group - Our job

Afin d'offrir les services appropriés aux besoins en conception et en implémentation des politiques de développement d'infrastructures en Afrique, le GROUPE COGEB International S.A met à disposition des États, des partenaires au développement et du secteur privé, ses filiales.

In order to offer services tailored to the designing and implementation needs as well as infrastructures development policies in Africa, COGEB International Ltd GROUP makes available to States, to development partners and the private sector, its affiliates.





NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
23	IGC.634	BATOULIME Moubarak	Diplôme d'Ingénieur ; Spécialité : Génie Civil Option : BTP	64 65 29 39 +223 72 85 94 75 moubarakbatoulime@ outlook.com
24	IGC.306	BAYILI Babou Chevalier de l'ordre national	Diplôme d'ingénieur d'état, Spécialité Batiments, ponts et chaussées	76270005 bayili@ymail.com
25	IGC.664	BAWA SAMA MOUNTAROU	Diplôme d'Ingénieur de Conception ; Option : Génie Civil	70159716 didierbawa@yahoo.fr
26	IGC.383	BAZIE Richard	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil	70766169 rbaz lv@yahoo.fr
27	IGC.202	BELEM Adama	Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement option génie civil et infrastructure	70244478 belem0518@gmail.com
28	IGC.253	BELEMSIGRI Henri Rawelge	Diplôme d'ingénieur de génie civil	70386966 76565379 rawelgeb@yahoo.fr
29	IGC.012	BERE Stanislas Chevalier de l'ordre national	Ingénieur des Ponts et chaussées	70200506 berestani876@gmail.com
30	IGC.665	BONANE ABDOULAYE	MASTER GENIE CIVIL . Domaine : Sciences et Technologie	70705126 bonane.abdoulaye@gmail. com
31	IGC.386	BONKOUNGOU Abdoul Aziz	Diplôme de master professionnel, spécialité Génie Civil, option BTP	70652068 76635710 bon_aziz@yahoo.fr
32	IGC.013	BONOU H. Nadine	Master en Ingénerie de l'Eau et de l'Environnement,Option Génie Civil	50362168 77146363 nadine.bonou@yahoo.fr
33	IGC.262	BONZI Ouétien Célestin	Master professionnel spécialité génie civil option BTP	70593112 78219837 bonzi1er@yahoo.fr
34	IGC.083	BARRO Logossina	Master en Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement Option : Génie civil	70060477 76048259 ladjio99@gmail.com
35	IGC.256	BOUDA Razanwendsida Fidèle	Diplôme National d'ingénieur spécialité Génie Civil	70525402 boudafidele@yahoo.fr
36	IGC.134	BOUGOUMA Alain Hyacinte	Ingénieur en génie civil, option Bâtiment	70254202 abougouma@hotmail.com
37	IGC.136	CABORE Cheick Abdel Kader	Ingénieur de conception en génie civil	70138314 cheick_cabore@hotmail.com
38	IGC.119	COMPAORE K. Marcellin	Master d'Ingénieur du Génie Civil	74141434 marcelincompaore@yahoo.fr
39	IGC.635	COMPAORE Aboulaye	Diplôme d'Ingénieur de Conception ; Option : Génie Civil	77 58 39 63 73 19 30 34 aboucomp1@gmail.com
40	IGC.323	COMPAORE Cheik Omar	Diplôme de Master professionnel option BTP,spécialité génie civil	70943029 78842875 compcheik@gmail.com
41	IGC.204	COMPAORE Drissa	Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement	70208946 sogirafrique@sogirafrique.com
42	IGC.480	COMPAORE Hassane	Diplôme d'ingénieur en Génie Civil	71022634 79040944 hascompaore@gmail.com
43	IGC.119	COMPAORE K. Marcellin	Master d'Ingénieur du Génie Civil	74141434 marcelincompaore@yahoo.fr
44	IGC.168	COMPAORE Oscar	Ingénieur des techniques du bâtiment	70230798 oscarcompaore@yahoo.fr

Nos filiales

















NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
45	IGC.325	COMPAORE Paulette Tallisida	Master en ingénierie de l'eau et de l'envronnement;option:genie civil	72520601 tallissida@gmail.com
46	IGC.636	COMPAORE Wendpassédé Adama Nicolas	Ingénieur de Conception en Génie Civil	76 68 29 65 70 70 77 07 / nicolascompaore@gmail. com
47	IGC.205	CONGO Abdoul Mahama Rassid	Ingénieur de Génie Civil	70186595 70186595 rassidcongo@gmail.com
48	IGC.286	COULIBALY Adama	Diplôme d'ingénieur des techniques option routes et transports	78014230 71117917 couliadama@gmail.com
49	IGC.018	COULIBALY San	Ingénieur en Génie Civil	70143209 78124337 coulibaly@pic-intl.com
50	IGC.327	COULIDATI Fulbert Yampabou	Diplôme de Master en génie civil,option BTP	70624120 78854502 coulidiatif@gmail.com
51	IGC.637	DA Mâva Antoine	Diplôme de Master en génie civil (Ingénieur de Conception)	74 56 48 75 71 01 62 85 damava083gmail.com
52	IGC.206	DADJO AHANDOGBE Fagnihoun Alban Edouard	Ingénieur du Génie Civil, option Bâtiment et Travaux Publics	70395140 dafae02@yahoo.fr
53	IGC.698	DAHANI AZIZ HERMANN	MASTER GENIE CIVIL . Domaine : Sciences et Technologie	72 11 82 07 ahermanndahani@gmail
54	IGC.019	DAKOURE Dénis	Ingénieur de l'Equipement Rural Option Génie Rural	70204774 dakoure_dc@yahoo.fr
55	IGC.020	DAMIBA Francis Zacharie	Ingénieur en Génie Civil option: Bâtiments	70210741 cetri@fasonet.bf
56	IGC.667	DAO OUMAROU	Diplôme de Master Professionnel /Domaine : Sciences et Technologie /Spécialité : Génie Civil	67810909 daoumarou@gmail.com
57	IGC.171	DARGA Momini	Master en génie civil	71297139 74714200 momidarga@yahoo.fr
58	IGC.668	DEMBELE NATA ALPHONSE	Diplôme de d'Ingénieur , Spécialité : Génie Civil ; Option : Batiment et Travaux Publics	70055024 74632463 alpho_dembele@yahoo.fr
59	IGC.139	DIABRI Bamboini Martin	Ingénieur des constructions civiles, option travaux publics	79799313 70210767 bamboini@yahoo.fr
60	IGC.264	DIALLO Mamadou Cellou	diplôme d'Ingénieur de l'équipement rural, option génie rural	70232766 78812202 diallocellou@yahoo.fr
61	IGC.328	DIANE Daouda	Diplôme d'ingénieur en génie Hyraulique des ouvrages fluviaux et centrales hydroélectrique	66674336 25509978 daoudadiane@gmail.com
62	IGC.021	DIARRA Bourama	Ingénieur en Génie Civil option: Bâtiment et Travaux Publics	73612090 bourama75@yahoo.fr
63	IGC.022	DIASSO Antoine	Ingénieur d'Etat en Génie civil et Industriel	70238692 74010692 antoinediasso@yahoo.fr
64	IGC.023	DIBI Assassi Olivier	Master en Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement	65633375 asdibi@yahoo.fr
65	IGC.329	DIMZOURE Fernand Cyrille	Master Professionnel sciences et technologie, mention Génie Civil spécialité bâtiments et ouvrages d'arts	71309024 68039140 dimzoure@gmail.com



ACCESSOIRES AUTOMOBILES HIGH-TECH LIBRAIRIE MATERIAUX

DIACFA: LE PARTENAIRE DE CHOIX DES INGÉNIEURS AU BURKINA. DÉCOUVREZ NOTRE GAMME COMPLÈTE



NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
66	IGC.485	DJIGUEMDE Roger	Diplôme de Master professionnel option BTP spécialité Génie Civil	7076606 76999136 rogerdjiguemde@gmail.com
67	IGC.086	DORO Cheick Omar	Ingénieur Technologue en Génie Civil	70207220 ceitp.sarl@gmail.com
68	IGC.486	FAYAMA Alassane	Master en Ingénierie de l'eau et de l'Environnement Ingénieur	71186848 66734325 faylass2020@gmail.com
69	IGC.638	FAYAMA Bagariamon	Diplôme d'Ingénieur de Conception	77 15 16 03 70 64 40 33 gariafayama@gmail.com
70	IGC.126	GAGRE Marius	Ingénieur des sciences appliqués, option topographie	76649191 m.gagre@yahoo.fr
71	IGC.208	GALADIMA Ibrahim	Ingénieur des travaux Publics	22790956 90956810 dgtonsult@gmail.com
72	IGC.487	GANDEMA Sougrinoma Ismaël	Diplôme de master sciences, technologie, Santé mention Génie Civil parcours ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation	70785652 s.ismaelgandema@gmail. com
73	IGC.107	GANGO Boubacar	Master en science et Technique option: Génie Civil	72373683 gangoboubacar@yahoo.fr
74	IGC.301	GANLAKY Babatoundé Vidjinnagni Noël	Diplôme de master en Génie Civil ingénieur de conception en génie civil	70461047 78880867 nellazy@yahoo.fr
75	IGC.639	GANSONRE Ali	Diplôme d'Ingénieur de Conception	76 30 04 92 71 42 90 06 aligansonre6@gmail.com
76	IGC.024	GOUNGOUNGA Roland Désiré	Ingénieur en Génie Civil	70126424 goungounga@yahoo.com
77	IGC.330	GOUNGOUNGA Wendpagnangdé Ghislain	Ingénieur en Génie Civil	70126424 goungounga@yahoo.com
78	IGC.142	GUENGUERE Jean-Baptiste	Ingénieur en génie civil, option Bâtiments et Travaux Publics	70238240 jbguenguere@yahoo.fr
79	IGC.106	GUIGMA W. G. Christian	Ingénieur en Génie Civil spécialité Voies et ouvrages d'art	70032141 gillescg@yahoo.fr
80	IGC.396	GUIRE Sayouba	Diplôme de Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option Génie Civil et Hydraulique	78447003 sayoubaguireic@gmail.com
81	IGC.025	GUIRO Halidou Chevalier de l'ordre du merite	Ingénieur en Génie Civil Option Bâtiment Travaux Publics	70225925 guirohalid@yahoo.fr
82	IGC 547	GUISSOU Bowendmanégré Kévin Marie Noël	Diplôme d'ingénieur de conception	70061555 68195438 guissoumarienoel215@ gmail.com
83	209	GUISSOU Pêgdwendé Armand Chevalier de l'Ordre du Mérite	Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement option génie civil et infrastructure	70785409 guissouarmand@yahoo.fr
84	IGC.397	GYENGANI Hippolyte	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil	70061157 79065131 h.gyengani90@gmail.com
85	IGC.026	HEMA Bakary Chevalier de l'ordre national	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	70213855 bicat@fasonet.bf
86	IGC.005	HIEN D. Rigobert Chevalier de l'ordre du merite	Ingénieur de l'Equipement Rural Option Génie Rural	70211452 d.rigoberth@dec-ltd.com
87	IGC.030	IDI Adamou	Ingénieur en Génie Civil Option Bâtiments et Travaux Publics	70131355 idiadamou2006@yahoo.fr

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
88	IGC.031	IDOHOU A. Abdel-Kader	Ingénieur en Génie Civil Option Bâtiments et Travaux Publics	70979630 78226788 <u>idakoro@yahoo.fr</u>
89	IGC.331	IDRISSOU-BOUKO Chabi Hamed	Diplôme de Master en génie civil,Ingénieur de conception en génie civil	71292078 78010091 <u>chabihamed@gmail.com</u>
90	IGC.488	ILBOUDO Abdoul Rachid	Master en science option Génie Civil	60121251 lerack10@gmail.com
91	IGC.285	ILBOUDO Francis	Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement, option eau	72680444 78922844 pid.ingenierie@gmail.com
92	IGC.401	ILBOUDO Wendwaoga Germain	Diplôme de master en Génie Civil ingénieur de conception en génie civil	70062867 ilboudogermain@gmail.com
93	IGC.611	KABA EMMANUEL KOSSE	DOCTORAT EN GENIE	72101619 65243623 kaba.emmanuel@gmail.com
94	IGC.402	KABA Lassana	Diplôme d'ingénieur d'Etat en Hydraulique / et Diplôme de Formation Post-universitaire de spécialisation en Génie Sanitaire	72470574 78811081 <u>kabalassana@yahoo.fr</u>
95	IGC.403	KABORE Wendmanedgré Abdoul Kader Saturnin	Diplôme de Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option Génie Civil	70034712 76441521 saturninkaderkabore@ yahoo.fr
96	IGC.032	KABORE Diodama Gaston	Ingénieur en construction civile et industrielle	70238935 diodama@yahoo.fr
97	IGC.033	KABORE Ibrahim	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	70051547 kab_ibra@yahoo.fr
98	IGC.034	KABORE Kalsibiri Chevalier de l'ordre national	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	70754364 kkalsibiri@yahoo.fr
99	IGC.334	KABORE Lionnel André Pagnangdé	Master en ingénierie de l'eau et de l'envronnement; option:infrastructures et réseaux hydrauliques	72173184 77979797 <u>lionnelkabore@gmail.com</u>
100	IGC.172	KABORE Managdalawindé Oscar	Ingénieur de Génie Civil	70785476 64815653 <u>kaboreoscar@yahoo.fr</u>
101	IGC.035	KABORE Mathieu	Ingénieur de l'Equipement Rural option Génie Rural	70265998 mathieu_kab@hotmail.com
102	IGC.036	KABORE Richard Aristide B.	Master en Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement option Génie Civil	70380083 richebill@yahoo.fr
103	IGC.277	KABORE Séni	Diplôme de master professionnel option BTP, spécialité génie civil	78833114 70093857 senimacairenare55@yahoo. fr
104	IGC.087	KABORE Seydou	Ingénieur des sciences appliqués spécialité constructions civiles Option Travaux publics	70181171 seydou.kabore@gmail.com
105	IGC 582	KABORE Kiswendsida Amadou Waajid Clément	Diplôme d'ingénieur spécialité Génie Civil et Hydraulique	70018677 76252519 kaborewaajid@gmail.com
106	IGC 549	KABORE W. Frank Rodrigue	Diplôme d'Ingénieur Spécialité Génie Civil et Hydraulique	70459070 76817789 wendpangarod@gmail.com
107	IGC.108	KABORE W. Patrick	Ingénieur en Génie Civil Option Hydraulique	70255327 kwep@hotmail.com
108	IGC.669	KABORE WENDAABO ZAKIRATOU	Diplôme de Master ; Option Génie Civil	71984683 zakiratouk@gmail.com

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
109	IGC.403	KABORE Wendmanedgré Abdoul Kader Saturnin	Diplôme de Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option Génie Civil	70034712 76441521 saturninkaderkabore@ yahoo.fr
110	IGC.670	KABORE WENDWAOGA MICHEL	Diplôme d'Ingénieur de Conception; Option : Génie Civil	78083999 71684635 wendwaogamichel@gmail. com
111	IGC.037	KABORE/OUEDRAOGO Kâ Josseline Sonia Chevalier de l'ordre du merite	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	70051541 okajoyce@yahoo.fr
112	IGC.550	KABRE Manegré Lydia Nicole	Diplôme d'Ingénieur de Conception option Génie Civil	76698177 70435882 <u>lynyonly@yahoo.fr</u>
113	IGC.173	KABRE Seydou	Master 2 en Génie Civil	70696482 seydou.kabre@yahoo.fr
114	IGC.492	KABRE Sidiki	Diplôme d'ingénieur spécialité Génie Civil et Hydraulique	71549524 78403489 <u>kabresidiki75@gmail.com</u>
115	IGC.605	KABRE WILFRIED PATRICE	Diplôme d'Ing en GENIE CIVIL Option BATIMENT et TRAVAUX PUBLICS	70125790 65636338 kawilfrid@hotmail.com
116	IGC.336	KAFANDO Mahamadi	Attestation de diplôme d'ingénieur en Génie Civil	70477618 kafando w c s@yahoo.fr
117	IGC.233	KAFANDO Pouloumawendin Gertrude Eulola	Master en génie civil	70226356 76226356 kpgeulola16@yahoo.fr
118	IGC.212	KAFANDO Saïdou	Ingénieur de l'équipement rural	70262484 70219394 <u>akafando@yahoo.fr</u>
119	IGC.038	KAMBOUELE/ACSOVA Jaroslava Chevalier de l'ordre de l'etalon	Ingénieur en Génie Civil	70297577 jacsova@yahoo.fr
120	IGC.406	KANAZOE Mariétou	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option: Génie Civil	71944200 65671435 kanazoe marietou@yahoo.fr
121	IGC.671	KANSIE OLLO FRANCK HERVE	Diplôme d'Ingénieur Génie Civil; Option : Bâtiment et Travaux Publics	70206100 franckollo@yahoo.fr
122	IGC.672	KANTAGBA ABDOUL RAZAK	Diplôme de Master Option : Génie Civil /BTP	70848737 75452062 kantagbarazak@gmail.com
123	IGC.338	KAPIOKO Pingwendé Réné	Diplôme de Master en génie civil,Ingénieur de conception en génie civil	72042947 79022105 <u>rkapioko@yahoo.fr</u>
124	IGC.112	KARAMBIRI/MIWENDE Salamata	Ingénieur de l'Equipement Rural Option Génie Rural	71384235 76386602 <u>salakarambiri@yahoo.fr</u>
125	IGC.497	KEITA Abdrahamane	Diplôme d'ingénieur spécialité Génie Civil option BTP	70119083 keita@gtah-group.com
126	IGC 552	KIEMA Wendyam Brice Yannick	Diplôme de Master en Ponts,Routes,Calcul des structures spécialité Géotechnique et Routes	73323287 bricekiema@hotmail.com
127	IGC.640	KIENDREBEOGO Souleymane	Diplôme de Master Professionnel ; Spécialité : Génie Civil ; Option : BTP	65 70 73 40 soulkiendre89@gmail.com
128	IGC.341	KLU Kodzo Elom Pascal	Diplôme de master professionnel option BTP spécialité Génie Civil	76653906 elomklu.pk@gmail.com
129	IGC.409	KOKOLE Koffi Agbevide	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option: Génie Civil et Infrastructures	77329633 78800077 koffi.kokole@gmail.com

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
130	IGC.641	KOLOGO Brice Derrick	Ingenieur de Conception en Génie Civil ; Option : Bâtiments et Travaux Publics	76 10 70 46 72 87 81 47 kbdg9175@gmail.com
131	IGC.627	KOLOGO GILBERT	Ingénieur Génie Civil	64740675 71441002 rest.noble@yahoo.fr
132	IGC.342	KONATE Harouna	Master professionnel domaine sciences et technologies,mention Génie Civil, spécialité bâtiment et ouvrages d'arts	70089767 68384111 konate_harouna@yahoo.fr
133	IGC.290	KONDIA Youmanli Parfait	Master en génie Civil,ingénieur de conception en génie civil	70286737 78242510 kondiap@gmail.com
134	IGC.673	KONE ABDRAMANE GOUAKLO	Diplôme de Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement ; Option : génie civil	76517358 gouaklo@yahoo.fr
135	IGC.039	KONE Joachim Patrick	Ingénieur en Génie Civil	70060476 pajoic@yahoo.fr
136	IGC.674	KOUELA NADINE CHRISTELLE	Diplôme d'Ingénieur de Conception Option : Génie Civil	73813682 75810969 kristellenad@gmail.com
137	IGC.300	KOULOU Georges Rodrigue	Diplôme de master professionnel option BTP,spécialité génie civil	78024564 64253160 kogero2@gmail.com
138	IGC.411	KOTE Hamadou	Diplôme d'ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	70258429 58010114 kothamad@yahoo.fr
139	IGC.642	KY Maximin	Master de Science en Ingénierie ; Spécialité : Alimentation en eau, Canalisation, Utilisation rationnelle et Protection des ressources d'eau	70 14 14 27 icmk94@gmail.com
140	IGC.675	KY ORAL PHILIPPE LAOKO	Master Sciences, Technologie, Santé Mention : Génie Civil	06 38 46 41 philikyssbo@gmail.com
141	IGC.343	KOURAOGO Hamidou	Diplôme de Master professionnel option BTP,spécialité génie civil	60903749 79633054 kouraogohamidou312016@ gmail.com
142	IGC.176	KY Thierry Sikoundoun Maurice	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement, option génie civil	70880858 thierrysmky@gmail.com
143	IGC.147	LINGANI Hippolyte	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	70208105 hippolytelingani@gmail.com
144	IGC 554	LINGANI Toussaint	Diplôme d'Ingénieur, spécialité Travaux publics	53119090 lingani.toussaint@gmail. com
145	IGC.001	LOMPO Pierre	Ingénieur des Travaux Publics	70258879 p.lompo@hotmail.fr
146	IGC.177	LOMPO Tiamangou	Ingénieur de l'équipement rural, option génie rural	78274242 tiamangou@yahoo.fr
147	IGC.555	LOUE Cécile Sonia	Diplôme d'Ingénieur de Conception option Génie Civil	71825670 67630923 louesonia@gmail.com
148	IGC.215	MAÏGA Mahadi Chevalier de l'ordre national	Ingénieur en constructions civiles option travaux publics	70263713 mahadimaiga@yahoo.fr
149	IGC.129	MILLOGO Founémé Chevalier de l'ordre du merite	Ingénieur des sciences appliquées en constructions civiles option : Hydraulique	7024937 25374682 founeme.millogo@gmail. com
150	IGC.149	MONE Ousséni (2ème Jumeau)	Ingénieur du génie civil	70784611 moneousseni@yahoo.fr
151	IGC.345	NABALMA Silmiraogo	Diplôme d'ingénieur ENSIL option génie civil	70202929 snabalma1@yahoo.fr

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
152	IGC.043	NACOULMA Ousmane	Ingénieur des Travaux Publics	70322022 caem@fasonet.bf
153	IGC.643	NAKELSE Colette	Diplôme d'Ingénieur ; Spécialité : Génie Civil ; Option: Hydraulique	70 40 10 31 74 65 06 33 ncnakelse@yahoo.fr
154	IGC.130	NAMA Baoui	Ingénieur des Travaux Public de l'Etat	76613742 70140656 baouinama@yahoo.fr
155	IGC.179	NANA Sana Issa	Ingénieur en génie civil, option infrastructure	70248434 nanasanaissa1@yahoo.fr
156	IGC.044	NANA Zouré Robert	Ingénieur en Génie Civil	70268268 nanarobertzoure@gmail.com
157	IGC.279	NARE Séni Macaire	Ingénieur de l'équipement rural, option génie rurale	70251510 senimacairenare55@yahoo. fr
158	IGC.103	NASSA W. Daniel Flavie	Ingénieur en Génie Civil	73299651 becadis@ymail.com
159	IGC.218	NASSE O. Abel	Master professionnel en génie civil, option Bâtiments et travaux publics	71223717 abelnasse@yahoo.fr
160	IGC.676	NASSOURI HAMED	Diplôme de Master Professionnel . Spécialité : Génie Civil ; Option : Bâtiment et Travaux Publics	76190690 78003451 hamednassourig3@gmail. com
161	IGC.644	NATAMA Jérémy	Master professionnel en génie civil, option Bâtiments et travaux publics	70 87 76 05 78 25 76 40 jeremyntm@gmail.com
162	IGC.045	NAZE Célestin	Ingénieur de l'Equipement Rural Option Génie Rural	70210061 cnaze@bem-ic.com
163	IGC.414	NEBIE Schadrach	Diplôme de master en Génie Civil ingénieur de conception en génie civil	72586306 65252225 chadranebie@gmail.com
164	IGC.346	NEYA Honoré Yamba	Diplôme de master professionnel génie civil	70329292 60534343 ing.honoreneya@gmail.com
165	IGC.677	NIAMBA ABDOUL WAHAB TOMON	Diplôme de Master ; Option : Génie Civil	72135638 56939287 <u>abdoulboss96@gmail.com</u>
166	IGC 556	NIANKINI Hunsuhon Christian Georges	Diplôme d'Ingénieur de Conception option Génie Civil	71061446 christian.niankini@gmail. com
167	IGC.219	NIKIEMA Ali	Ingénieur en génie civil, option Bâtiments et travaux publics	70123234 79028647 <u>alniki01@yahoo.fr</u>
168	IGC.505	NIKIEMA Dieudonné	Diplôme d'ingénieur de l'Equipement Rural option Génie Rural	20972148
169	IGC.220	NIKIEMA Marcel	Ingénieur en Aménagement Construction Hydraulique	70123234 79028647 <u>alniki01@yahoo.fr</u>
170	IGC.348	NIKIEMA Wend-Kouni Hermann Ghislain	Diplôme d'Ingénieur de Génie Civil	70689655 78862122 wendkoun@hotmail.com
171	IGC.088	NOMBRE Adama	Ingénieur de l'Equipement Rural Option Génie Rural	70244385 nadama@fasonet.bf
172	IGC 557	NOMBRE Julien	Diplôme d'Ingénierie de l'eau et de l'environnement option Génie civil	76717835 Juliennombre@yahoo.fr
173	IGC.415	OUANGRAWA Harouna Ismaël	Diplôme de Bachelor en sciences de l'eau et de l'environnement	70593185 78924136 ouang_isma@yahoo.fr



LE PARTENAIRE DE CHOIX DES INGÉNIEURS AU BURKINA. DÉCOUVREZ NOTRE GAMME COMPLÈTE







+226 25 42 42 42

www.diacfa.com

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux :









NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
174	IGC.416	OUATTARA Abdel AZIZ Bassory	Diplôme d' ingénieur de conception spécialité: Génie Civil	73424767 aziz.ouattara@satafrique. com
175	IGC.678	OUATTARA ADAL	Bachelor en Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement; Ingénieur de Travaux ; Spécialité : Génie Civil et Hydraulique	70699776 75314608 ouattaraadal@gmail.com
176	IGC.350	OUATTARA Bardiouma	Master en génie civil spécialité BTP	70609154 bardiouma@gmail.com
177	IGC.047	OUATTARA Lassina Ouinténi	Ingénieur en Génie Civil Option Hydraulique	70250519 ouinteni.kiki@yahoo.fr
178	IGC.181	OUATTARA Thierry Hamed	Ingénieur du Génie Civil spécialité en matériaux de construction - Géotechnique	60030306 25468603 tham_ouatt@yahoo.fr
179	IGC.222	OUATTARA Zié Ibrahim	Ingénieur du Génie Civil	70457788 74000637 ouattzieibra@yahoo.fr
180	IGC.679	OUBDA ISIDORE	Diplôme de Master Professionnel; Spécialité : Génie Civil ; Option : Bâtiment et Travaux Publics	70172669 78 80 17 94 isidireoubda@yahoo.fr
181	IGC.151	OUBDA Ismaël	Ingénieur du génie civil, option bâtiments et travaux publics	70010754 oubdaisma@gmail.com
182	IGC.508	OUBIAN/DERRA Seïmata	Diplôme d'ingénieur spécialité géologue option hydrogéologie	72340581 seimata_derra@yahoo.fr
183	IGC.223	OUEDRAOGO Abdel Kader Rayang-Newende	Master professionnel en génie civil, option Bâtiments et travaux publics	70205272 78829554 aiessarlbtp@gmail.com
184	IGC.254	OUEDRAOGO Abdoul Karim	Master d'Ingénierie en Eau et Environnement Option Génie Civil et Infrastructures	77203737 karim.oued@gmail.com
185	IGC.152	OUEDRAOGO Adama	Ingénieur de l'équipement rural option génie rural	70216072 ac3@ac3e.bf
186	IGC.680	OUEDRAOGO ADAMA ALIOUNE	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil	72770420 aliouneouedraogo01@gmail. com
187	IGC.681	OUEDRAOGO AFSATOU	Diplôme d'ingénieur option Génie Civil	71762151 78526521 <u>afsata24@yahoo.fr</u>
188	IGC.646	OUEDRAOGO Ahmed	Diplôme de Master Professionnel . Spécialité : Génie Civil ; Option : Bâtiment et Travaux Publics	71 95 00 23 74 15 57 30 ahmedouedraogo80@gmail. com
189	IGC.647	OUEDRAOGO Auguste	Diplôme d'Ingénieur de l'Equipement Rural	76 63 24 73 ouedauguste@yahoo.fr
190	IGC.645	OUEDRAGO Béné Jean-Baptiste De la Salle	Diplôme d'Ingénieur ; Spécialité : Génie Civil et Hydraulique	70 67 50 94 65 55 08 65 benejbdlsal@gmail.com
191	IGC.049	OUEDRAOGO B. Thierry	Master en Ingénierie de l'eau et de l'environnement Option Génie Civil	70759682 bigatiti@yahoo.fr
192	IGC.265	OUEDRAOGO Christelle	Master professionnel en génie civil	70090009 christelle.ouedraogo@gmail. com
193	IGC.153	OUEDRAOGO David	Ingénieur des sciences appliquées en génie civil, option infrastructures	70262228 beribf@gmail.com
194	IGC.615	OUEDRAOGO Delwendé Ismael	DIPLÔME DE MASTER EN GÉNIE CIVIL	78476199 66965234 isnaelhkenn@gmail.com

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
195	IGC 600	OUEDRAOGO Florent Abdallah Rachid	Diplôme de Master en Genie Civil	72007229 75830584 ouedraogoflorentar@gmail. com
196	IGC.510	OUEDRAOGO Hamado	Diplôme d'ingénieur option Génie Civil	72308044 75404021 hamadoudra86@gmail.com
197	IGC.511	OUEDRAOGO Hamidou	Diplôme d'ingénieur option Génie Civil	70386933 76767274 ohamidou75@gmail.com
198	IGC.648	OUEDRAOGO Lassane	Diplôme d'Ingénieur de Conception	72 72 84 80 76 68 42 54 lassoueder@yahoo.fr
199	IGC.351	OUEDRAOGO Levis	Diplôme d'Ingénieur de Génie Civil	78408775 70239363 ouedlevis@yahoo.fr
200	IGC.109	OUEDRAOGO Mahaman	Ingénieur des Travaux Publics	70214238 mahaman.ouedraogo@ ageim.ic.com
201	IGC.225	OUEDRAOGO Mathieu	Ingénieur spécialité génie civil, option Bâtiments	70216208 mtouedraogo@yahoo.fr
202	IGC 558	OUEDRAOGO Moumouni	Diplôme de Master en Ingénierie de l'eau et de l'Environnement option Infrastructures et Réseaux Hydrauliques	71353237 74903691 mmniouedraogo@gmail.com
203	IGC.226	OUEDRAOGO Moussa	Ingénieur en génie civil, option infrastructure	70216002 moussaouedraogo@yahoo.fr
204	IGC.091	OUEDRAOGO Nawalaguemba Homère	Ingénieur de l'Equipement Rural option: Génie Rural	64486868 homereouedraogo@ gmailcom
205	IGC.089	OUEDRAOGO Ouindpouiré Constant Amour	Masster en ingénierie de l'Eau et de l'Environnement Option: Génie Civil	70101733 constantya51@yahoo.fr
206	IGC.352	OUEDRAOGO Ousmane	Attestation de diplôme Master dans la spécialité Génie Civil et Hydraulique	70009256 78974461 oussouhami@yahoo.fr
207	IGC.294	OUEDRAOGO Ousmane Honoré	Diplôme de master professionnel option BTP,spécialité génie civil	71597171 elhono@yahoo.fr
208	IGC.227	OUEDRAOGO P. Cheick Kader	Ingénieur en génie civil	70086284 pckaderouedraogo@gmail
209	IGC.353	OUEDRAOGO Pascal	Diplôme d'ingénieur agronome spécialisation génie civil	70736615 ouedr_pasc@yahoo.fr
210	IGC.682	OUEDRAOGO RELWENDE EDMOND	Dipôme d'Ingénieur Grade de Master	77549215 relwende.ouedraogo@yahoo. fr
211	IGC.354	OUEDRAOGO Rimwaogdo Donald Marie	Diplôme de Master professionnel option BTP,spécialité génie civil	76058666 72002440 <u>ouedraogodonald22@yahoo.</u> <u>fr</u>
212	IGC.314	OUEDRAOGO Sidparidiba Léon	Diplôme d'ingénieur, spécialité génie civil, option BTP	70232076 78706768 leon_ofr@yahoo.fr
213	IGC.683	OUEDRAOGO SOUGRINOOMA ABDOUL HAKIM	Diplôme de Master en Genie Civil (INGENIEUR DE CONCEPTION EN GENIE CIVIL) Option : BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	75497762 71613941 abdoulhakimouedraogo@ outlook.fr
214	IGC.589	OUEDRAOGO Souleymane	Diplôme de Master en Bâtiment et Travaux Publics	70075960 74202096 ouedsouley001@yahoo.fr

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
215	IGC.110	OUEDRAOGO Tiraogo Hervé	Ingénieur Technologue option Génie civil- Batiments et Travaux Publics ; Officier de l'Ordre de l'Etalon	70212059 therveo@yahoo.fr
216	IGC.050	OUEDRAOGO W. Evariste	Master en Génie civil et Infracstructures	73747198 evarix5@yahoo.fr
217	IGC.684	OUEDRAOGO WENDGUETA GWLADYS	Diplôme de Master professionnel option BTP,spécialité génie civil	72345263 gwladysiano@yahoo.fr
218	IGC.512	OUEDRAOGO Wendlassida Hismaël	Master en Ingénierie de l'eau et de l'Environnement option Génie Civil	70290110 70191154 hismaelouedraogo@yahoo.fr
219	IGC.280	OUEDRAOGO Wendpanga Constant	Ingénieur de l'équipement rural, option génie rurale	70248901 constantw@yahoo.fr
220	IGC.428	OUEDRAOGO Zounogo Inoussa	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option: Génie Civil	70444533 76661957 inoussaoued@gmail.com
221	IGC.514	OUIMINGA Tibo M.Arnaud	Diplôme d'ingénieur spécialité Génie Civil et Hydraulique	73323603 ouimarno2005@yahoo.fr
222	IGC 559	OUIYA Serge	Diplôme d'Ingénieur des Techniques option Routes et Transports	70361479 74630183 ouiyaleboss@gmail.com
223	IGC.283	OUOBA Djatani Hermann	Diplôme de master Ingénieur de conception en génie civil	70205584 78005489 <u>ouobaherm.odh@gmail.com</u>
224	IGC.186	OUOBA Youmandia Raymond	Master professionnel en génie civil option bâtiment et travaux publics	70066619 78078947 raymondouoba@yahoo.fr
225	IGC.272	OUSSIMAN Souleman	Diplôme de master en Ingénierie de l'eau et de l'environnement option:eau	76147313 oussimans@gmail.com
226	IGC.660	PAKODTOGO DIMITRI WENDLASIDA AUGUSTIN	Diplôme de Master de Sciences, Technologies, Santé ; Mention : Génie Civil	72044601 65780741 dimitripakodtogo@gmail. com
227	IGC.604	PARKOUDA VINCENT DE PAUL	INGENIEUR D'ETAT en HYDRAULIQUE	71683860 76672121 vincent-parkouda@yahoo.fr
228	IGC.007	PORGO Idrissa Chevalier de l'ordre du merite	Ingénieur en Génie Civil option: Bâtiments	70250521 iporgo@yahoo.fr
229	IGC.685	RAMDE MATHIEU	Diplôme de Master Professionnel en Génie Civil Option Bâtiment et Travaux Publics	73486587 ramdemathew@gmail.com
230	IGC.649	RAMDE Touwendsida Williams	diplôme d'Ingénieur en Génie Civil et Hydraulique	71 69 65 45 78 93 93 57 touwendsidawilliams@ gmail.com
231	IGC.230	RAYAISSE Soter Caius	Ingénieur des sciences appliquées spécialité constructions civiles, option hydraulique	70242512 rsoterco@yahoo.com
232	IGC.628	ROAMBA KOUDOUGOU ALEXIS	Master en Génie Civil, Ingénieur de conception	70 26 45 92 rouamba.alexis@yahoo.fr
233	IGC.430	RUFFINO Aboubakar Sidikou	Diplôme d'Ingénieur de l'Equipement Rural	72421848 76155098 ruffino.aboubakar@gmail. com
234	IGC 598	SACKO Seydou	Diplôme de Master Professionnel en Génie Civil Option Bâtiment et Travaux Publics	78897294 77547216 seydsacko@gmail.com
235	IGC.311	SAKO Lancina	Diplôme de master professionnel option BTP,spécialité génie civil	70277105 78240213 lancinasako@yahoo.fr

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
236	IGC.052	SAMAKE Salif	Ingénieur des Sciences appliquées en constructions civiles option : Travaux Publics	70206594 ssamake@tedbf.com
237	IGC.650	SAMPEBGO SIDIKI	Diplôme de Master en Génie Civil Option Bâtiments et Travaux Publics	72 33 03 50 74 69 96 16 ssampebgosi@gmai.com
238	IGC.651	SANDWIDI Bénéwendé Abdoul Aziz	Master en Génie Civil, Ingénieur de conception Option BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	63 76 73 23 61 71 92 05 sandwidiabdoul9@gmail. com
239	IGC.686	SANGARE IBRAHIMA	Master de Science en Génie Civil (Ingénieuri du Bâtiment) Spécialité : Construction Industrielle et Civile	70273246 Ibrasangare@hotmail.fr
240	IGC.187	SANGLY Tadia Serge	Ingénieur de génie civil	70689659 78821831 sergesangly@yahoo.fr
241	IGC.114	SANON Marius	Ingénieur Hydraulique	70287503 sanonmarius@yahoo.fr
242	IGC.270	SANOU Do Patrice	Master en génie civil,ingénieur de conception	70650702 78182513 sanou_do@yahoo.fr
243	IGC.291	SANOU Lassina	Ingénieur de l'équipement rural, option génie rurale	70259120 76480049 cafis2000@yahoo.fr
244	IGC.652	SANOU Nabi Ibrahim Sangouan	Master en Génie Civil, Ingénieur de conception	65 73 50 05 70 0 8 65 26 76 08 65 26 sanou_nabi@live.fr
245	IGC.687	SAVADOGO SALIFOU	Hydraulicien , Expert en Génie Civil	76028127 savadrao@yahoo.fr
246	IGC.517	SAWADOGO Adama	Diplôme d'ingénieur option Génie Civil	70033126 78003139 adamsawadogo111@gmail. com
247	IGC.260	SAWADOGO Jean-Baptiste	Master professionnel spécialité génie civil option BTP	78-03-11-61 70348830 jeanbapti2005@yahoo.fr
248	IGC.434	SAVADOGO Nafissatou	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option: Génie Civil	70022396 78504155 nafissatou.savadogo@gmail. com
249	IGC.055	SAWADOGO Paul Marie Chevalier de l'Ordre du Mérite	Ingénieur des Travaux Publics	70267627 artec_bf@yahoo.fr
250	IGC.190	SAWADOGO Soumaïla	Master en génie Civil option Bâtiments et ouvrages d'arts	70065872 78178300 soumasawadogo@yahoo.fr
251	IGC 581	SAWADOGO Wendpouiré Achille	Diplôme de Master option Génie Civil/Bâtiment et travaux publics	70039737 sawadogoachille3@gmail.com
252	IGC.148	SEIDOU MAIGA Oumarou	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement, option génie civil et infrastructures	76610973 61803009 omarsmaiga@yahoo.com
253	IGC.688	SEMDE ASSAD-SAOUD	Master Professionnel spécialité: Génie Civil option :BTP	70950533 75122233 semdesemde33@gmail.com
254	IGC.159	SERE Oboudé	Ingénieur de l'équipement rural	70262580 aboude@yahoo.fr
255	IGC.629	SIA YABIRE	Master Professionnel, Génie Civil Bâtiments et Ouvrages d'Arts	78 93 24 30 56 59 21 43 yabires@gmail.com

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
256	IGC.057	SIDIBE Mikaïlou	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	70315013 mika_sidib@yahoo.fr
257	IGC.268	SINON Abdoul Aziz	Ingénieur des travaux publics	67928755 sinonaz@live.fr
258	IGC.440	SOMA Hamidou	Master Professionnel spécialité: Génie Civil option :BTP	71223374 78898779 hamidou.soma@yahoo.fr
259	IGC.441	SOMBIE Adama	Diplôme d'Ingénieur spécialité Génie Civil,option: BTP	71058963 74381556 <u>absombie@gmail.com</u>
260	IGC.118	SOMDA A. Eloi	Docteur d'etat en science technique option geotechnique	70256306 eloi_somda@yahoo.fr
261	IGC.442	SOMDA Anûuyirtote Roland	Diplôme d'ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	70178261 rolandsomdah@yahoo.fr
262	IGC.363	SOMDA Axelle Yanyire	Master en ingénierie de l'eau et de l'envronnement;option:genie civil	70963383 somdaaxelle@gmail.com
263	IGC.653	SOMDA B. Rodrigue Landry	Master professionnel option Génie Civil / Sciences et Technologies / Sciences de l'Ingénieur	65 76 31 97 70 79 01 53 rodriguesomda13@gmail. com
264	IGC.002	SOMDA Maxime	Ingénieur de l'équipement rural Option Génie Rural	70254812 maxime.somda@gmail.com
265	IGC.235	SOMDA Nêê-iêro Constant	Ingénieur de conception des travaux publics	78028130 somdaconstant2001@ yahoo.fr
266	IGC.364	SOME Donzala David	Diplôme de Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement option génie civil	70050342 78803537 donzdavids@gmail.com
267	IGC.654	SOME Nabaterzié Alexandre	Diplôme d'Etat d'Ingénieur des Techniques Option Routes et Transports	71 26 16 48 76 61 45 13 alexandresome@yahoo.fr
268	IGC.655	SONG-NABA B Eric	Diplôme d'ingénieur de conception option Génie Civil	70 13 81 93 78 80 87 23 Songnaba.eric@yahoo.com
269	IGC.689	SON BOUBACAR	Diplôme de Master en Génie Civil (Ingénieur de Conception en Génie Civil)	70889023 64004229 sonbouba5sur5@yahoo.fr
270	IGC.081	SORE Pàk Sàma Zakaria	Master en Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement option: Génie Civil	70746687 paksama@hotmail.com
271	IGC.120	SORE Velegda Hugues Fabrice	Master Professionnel en Génie Civil spécialité Bâtiments et Ouvrages d'Arts	70273204 fabrice_sore@yahoo.fr
272	IGC.116	SORGHO Adama Luc Officier de l'Ordre de l'etalon	Ingénieur des Techniques Option Routes et Transports Master specialisé en Génie Sanitaire et Environnement	70264282 78034075 ada007sorgluc@gmail.com
273	IGC.059	SOULAMA Béyélé Jean Luc	Maîtrise en Génie Civil	70139684 78278585 soulamajeanluc@yahoo.fr
274	IGC.194	SOULGA R Zakaria	Ingénieur de l'équipement rural, option génie rural	70762454 zsoulga@yahoo.fr
275	IGC.003	TAMINI Tamoussi Henot Dominique Chevalier de l'ordre du merite	Ingénieur des Sciences appliquées en Génie Civil option infrastructures	70213418 dtamini@gmail.com
	IGC.060	TANGARA Alassane	Ingénieur en Génie Civil option : Bâtiments et Travaux Publics	70490802 alastang@yahoo.fr
276	IGC.061	TANOU Fatogoma	Ingénieur en Génie Civil option: Bâtiments	76602317 tanoufa@yahoo.fr

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
277	IGC.690	TAONSA AMADE	Diplôme d'ingénieur de Conception en génie civil.	71294311 78553274 <u>taonsativity@gmail.fr</u>
278	IGC.237	TAONSA François	Ingénieur en génie civil, option travaux publics	70669607 ftaonsa@yahoo.com
279	IGC.195	TAPSOBA Bouba	Master en génie civil, ingénieur de conception	76026613 78992654 boubatap@gmail.com
280	IGC.447	TAPSOBA David	Master spécialisé en Génie Civil et Hydraulique	70225668 64049317 davelinebt@outlook.fr
281	IGC.448	TAPSOBA Rimpougnoma François Nicolas	Diplôme d'Ingénieur de conception option Génie Civil	78265695 76245946 tapsobafrançois@gmail.com
282	IGC.366	TAPSOBA Wendlassida Franck	Diplôme d'Ingénieur spécialité Génie Civil et Hydraulique	66076604 francktapsoba3@gmail.com
283	IGC.063	THIOMBIANO Adjima	Ingénieur spécialisé en Géotechnique	70263582 adthiombiano@yahoo.fr
284	IGC.691	THIOMBIANO HAMMA Clément	Ingénieur Génie Civil	72 11 91 49 hammaclment@yahoo.fr
285	IGC.238	TIEMTORE Alexis Wend Zoodo	Ingénieur en génie civil Option BTP	70441975 78647879 <u>alexistiem@yahoo.fr</u>
286	IGC.239	TIEMTORE Bewendin Christian Georges	Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement option génie civil et infrastructures	70941688 tgeorgie2006@yahoo.fr
287	IGC.161	TIENDREBEOGO Augustin	Ingénieur du Génie civil	70225255 augustin.tiendrebeogo@ gmail.com
288	IGC.451	TIENDREBEOGO Julienne	Master spécialisé en Génie Sanitaire et Environnement	71303650 tiendrejulienne@gmail.com
289	IGC.162	TIENDREBEOGO Ousmane	Ingénieur en génie civil, option infrastructures	70216207 ousmanetiendrebeogo@ yahoo.fr
290	IGC.310	TIENDREBEOGO Wend-Yam Odilon Armand	Master des sciences,technologie,santé à finalité professionnelle, mention génie civil,specialité inspection	76446612 78831841 nd.tiendrebeogo@gmail.com
291	IGC.453	TINTO Abdel Aziz	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option: Génie Civil	78965121 71333603 <u>tintoabdel@yahoo.fr</u>
292	IGC.196	TIZAMBO Wendémi Cyprien	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement,option eau	70655529 76248998 cw.tizambo@gmail.com
293	IGC.064	TOE Jean-Marie Officier de l'Ordre de l'etalon	Ingénieur des Travaux Publics Chevalier de l'Ordre du Mérite	70748144 acittoejean@gmail.com
294	IGC.454	TOE Moussa	Diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées spécialité:Constructions Civiles	70267868 74304968 toe_moussa@yahoo.fr
295	IGC.455	TOGO Idrissa	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil et Industriel	7148000 75765179 togoidrissa213@gmail.com
296	IGC.457	TOLNO Tamba Tella	Diplôme d'Ingénieur du Génie Rural	69610588 60747838 tellatambatolno2014@ gmail.com
297	IGC.656	TONDE K .LUCIEN	Diplôme d'Ingénieur de Conception Option Génie Civil	71 94 45 31 77 68 95 91 tondelucien@gmail.com

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
298	IGC.692	TONI TOUDO EMMANUEL	DIplôme d'Ingénieur de Conception Option Génie Civil	70947739 emmanuel.toni@gmail.com
299	IGC.693	TONTISABO TEWENDE DORCAS CARELLE	DIPLÔME D'INGENIEUR ; Filère : Génie Civil	54534444 tontidodo22@hotmail.com
300	IGC.066	TOU Brahima Abraham	Ingénieur en Génie civil option : Hydraulique	70267867 memo_ic@yahoo.fr
301	IGC.243	TRAORE Sabari Ismael Stanislas	Ingénieur en génie civil	70279753 barrosdg@outlook.fr
302	IGC.524	TRAORE Abdoulaye	Diplôme d'ingénieur option Génie Civil	72305280 76494965 doulbi625@yahoo.fr
303	IGC.694	TRAORE ADAMA	Diplôme d'Ingénieur des Sciences et Techniques de l'Eau	70245316 25388518 adamatraore2@gmail.com
304	IGC.067	TRAORE Cheick Oumar Jean François	Ingénieur en Génie Civil option :Bâtiments et Travaux Publics	70990318 traoremoi@yahoo.fr
305	IGC.257	TRAORE Djibril	Ingénieur des mines et devl'industrie option génie civil	62825402 traoredjibril344@yahoo.fr
306	IGC.068	TRAORE Issiaka	Ingénieur en Génie Civil option Bâtiments et Travaux Publics	70279566 issiakatraoret@yahoo.fr
307	IGC.242	TRAORE Kader	Ingénieur en génie civil	62652509 56150834 traorekader1987@gmail. com
308	IGC.241	TRAORE kagniendia Cheik Oumar	Ingénieur en génie civil	78349297 71901623 kagniendia@yahoo.fr
309	IGC.661	TRAORE W. MAHAMOUDOU	Diplôme d'ingénieur des Travaux Publics de l'Etat de l'ENTPE de Lyon	70846481 wmtraore@gmail.com
310	IGC.369	TRAORE Yacouba Saly	Diplôme des sciences et technique de l'eau	70250802 76431919 yacoustraore@gmail.com
311	IGC.462	TRAORE Yasmine Binta	Master en ingéniérie de l'eau et de l'environnement option: Génie Civil et Infrastructures	71950040 74397440 yasmineb.traore@gmail.com
312	IGC.526	WANDOGO Mahamoudou	Master en Ingénierie de l'eau et de l'Environnement option Infrastructures et Réseaux Hydrauliques	71800843 76496991 moudouwan@yahoo.fr
313	IGC.006	YAGUIBOU Eustache Maurice Chevalier de l'ordre national	Ingénieur Technologue en Génie Civil option Bâtiment / Travaux Publics	70260037 becotex@fasonet.bf
314	IGC.097	YAKA Sombewendé Eusèbe	Master spécialisé en Géoenvironnement et Génie Civil Option Génie Civil	70709517 sombw30@gmail.com
315	IGC.289	YAMEOGO Anicet Kuiliga	Master en ingénierie de l'eau et l'environnement option génie civil	76090001 68530275 yameogoanicet@gmail.com
316	IGC.465	YAMEOGO Baowendsida Ama Ida	Diplôme d'Ingénieur, spécialité: Génie Civil et Hydraulique	7006121 yameogo_ida@yahoo.fr
317	IGC.070	YAMEOGO Evariste	Ingénieur en Génie Civil option Bâtiments	70264565 64249930 becic.bureau@gmail.com
318	IGC.657	YAMEOGO Relwende Serge Thierry	Diplôme d'Ingénieur de Conception Option Génie Civil	71 32 48 28 79 39 32 29 yameogoserge25@gmail. com
319	IGC.288	YAMEOGO Tanga Daouda	Master en ingénierie de l'eau et l'environnement option génie civil	70071895 78685331 yam_daou@yahoo.fr

NBRE	N° IGC	NOM ET PRÉNOMS	TITRES ET DIPLÔMES	CONTACTS
320	IGC.165	YAMEOGO Wendyam Josias	Ingénieur de conception, spécialité génie civil	66964040 yjosias@hoktem- construction.com
321	IGC.308	YAMEOGO Wilfried Isaac Hassane	Diplôme d'ingénieur; spécialité génie civil option BTP	70463199 yameogow@yahoo.fr
322	IGC.630	YAMYAOGO Massignan Ismael	Master en Ingénierie, Orientation Internationale	+49 176 71300239 70 09 05 41 myamyaogo@hotmail.de
323	IGC.695	YANOGO ARMEL	Diplôme d'Ingénieur ; Option : Génie Civil	70943832 67222548 armel88yanogo@gmail.com
324	IGC.313	YAYA BOCOUM Ousmane Yida	diplôme d'Ingénieur de l'équipement rural, option génie rurale	70128692 yousmane@yahoo.com
325	IGC.198	YBIA Adama	Mastère spécialisé en ingénierie du Bâtiment	70278250 hybia@yahoo.fr
326	IGC.073	YERBANGA Mohamed	Ingénieur en Génie Civil option Bâtiments et Travaux Publics	70898210 yerbangamohamed@yahoo.fr
327	IGC.245	YONI Thomas	Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement option génie civil et infrastructures	70784973 yonisonforever@yahoo.ca
328	IGC.246	YONLI Bapougouni Modeste	Ingénieur de l'équipement rural, option génie rural	70471633 yonly2002@yahoo.fr
329	IGC.658	YOUGBARE Ariff Labeïkka	Diplôme d'Ingénieur Option Génie Civil	70 55 34 75 75 75 25 28 <u>arif.labeika@yahoo.com</u>
330	IGC.372	YOUGBARE Wimbé Lazare	Diplôme de Master professionnel option BTP,spécialité génie civil	70264975 79513351 wimbelazare@yahoo.fr
331	IGC.527	ZAGRE Brice Romaric	Master en Ingénierie de l'eau et de l'Environnement option Génie Civil	70433406 zagrebricer@gmail.com
332	IGC.631	ZAGRE Jean-Pière	Master Génie Civil / Bâtiments et Travaux Publics	76 38 94 75 70 62 38 67 jeanpierrezagr@gmail.com
333	IGC.166	ZAI Oumar	Ingénieur des sciences appliquées en constructions civiles, option hydraulique	70253873 76105243 oumzai@hotmail.com
334	IGC.075	ZAMA Alassane	Ingénieur en Génie Civil option : Bâtiments	70207173 zamaalassane@yahoo.fr
335	IGC.466	ZAMPALIGRE Bassirou	Diplôme de master en Génie Civil ingénieur de conception en génie civil	63944626 bachzamp@gmail.com
336	IGC.124	ZANZE Christophe	Ingénieur de l'Equipement Rural	70607736 czanze@yahoo.fr
337	IGC.662	ZERBO FARID Djelil Désiré	Diplôme de Master en Génie Civil ; Option : Structure	76840435 70200977 farid.zerbo@satafrique.com
338	IGC.247	ZIGANI Théodore	Ingénieur en génie civil, option Bâtiments et travaux publics	79515572 theodore.zigani@gmail.com
339	IGC 571	ZIME Bake Nadine	Diplôme d'Ingénieur de Conception spécialité Génie Civil, option Hydraulique	65100290 nadbak.nz@gmail.com
340	IGC.77	ZOMBRE Gabriel Chevalier de l'Ordre National	Ingénieur des Sciences Appliquées en Constructions Civiles option : Travaux Publics	70250829 gabzombre@gmail.com
341	IGC.696	ZOMBRE GHISLAIN CLOTILDE ALBERT	Diplôme de Master Professionnel; Spécialité : Génie Civil ; Option : Bâtiment et Travaux Publics	70025697 74 60 05 07 clotildezombre1990@gmail. com

IGC 572 ZONGO Adama Diplôme d'ingénieur de conception TO575316 75776295 adamazongo5@gmail.com 70022286 74809970 Zongosteave.sz@gmail.com Master professionnel en génie civil, option bâtiment et travaux publics TOS75316 75776295 adamazongo5@gmail.com 70022286 74809970 Zongosteave.sz@gmail.com 78560388 76603151 Zongolandry@gmail.com 78560388 76603151 Zongolandry@gmail.com TO7675445 romaricaymard@hotmail.fr Diplôme de master professionnel, domaine:Science et Technologie, spécialité:Bâtiment et ouvrage d'art JO744053 JO744053 JONGO Pagnagdé Lucien Master en Ingénierie de l'Eau et de JONGO Relwindé Master en Ingénierie de l'Eau et de JONGO Relwindé Master en Ingénierie de l'Eau et de JONGO Relwindé
Jiplôme de Master option Génie Civil T4809970 Zongosteave.sz@gmail.com Master professionnel en génie civil, option bâtiment et travaux publics T8560388 76603151 Zongolandry@gmail.com ZONGO Pacôme Aymard R. Romaric Jiplôme de master professionnel, domaine:Science et Technologie, spécialité:Bâtiment et ouvrage d'art Master en Ingénierie de l'Eau et de Master option Génie Civil 74809970 Zongosteave.sz@gmail.com 78560388 76603151 Zongolandry@gmail.com 76675445 romaricaymard@hotmail.fr 70744053 78001602 Jzongo@yahoo.com 71 29 35 78
344 IGC.167 ZONGO Guy Landry Master professionnel en genie civil, option bâtiment et travaux publics 76603151 zongolandry@gmail.com 76675445 romaricaymard@hotmail.fr Diplôme de master professionnel, domaine:Science et Technologie, spécialité:Bâtiment et ouvrage d'art Master en Ingénierre de l'Eau et de Master et les des de l'Eau et de Master en Ingénierre et l'Eau et de Master en In
Romaric Ingenieur Technologue specialite Genie Civil romaricaymard@hotmail.fr Diplôme de master professionnel, 70744053 domaine:Science et Technologie, 78001602 spécialité:Bâtiment et ouvrage d'art Izongo@yahoo.com Master en Ingénierie de l'Eau et de 71 29 35 78
346 IGC.469 ZONGO Pagnagdé Lucien domaine:Science et Technologie, 78001602 spécialité:Bâtiment et ouvrage d'art lzongo@yahoo.com Master en Ingénierie de l'Eau et de 71 29 35 78
Master en Ingénierie de l'Eau et de
1'Environnement Option Génie Civil relwindezongo@yahoo.fr
348 IGC.105 ZOUNGRANA Bambyam Master professionnel en Génie Civil Option : 74862263 7486260 748620 748620 748620 748620 748620 748620 748620 748620 748620 748620 748620 748620 7486
79030708 349 IGC.697 ZOUNGRANA RAYMOND Master en Génie Civil ; Option : Bâtiment et 70 52 06 12 Travaux Publics 76 72 66 78 ingenieurzoung@gmail.com
Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement option génie civil et infrastructures Master en ingénierie de l'eau et de l'environnement option génie civil et infrastructures 70038278 zoungsalif@yahoo.fr
351 IGC.250 ZOURE Luc Ingénieur du génie civil 70117294 <u>luczour@yahoo.fr</u>
352 IGC.470 ZOWELENGRE Hugues Donald Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil option :Ponts 70255080 et Chaussées zowe2h@yahoo.fr





SECTION DESCRIPTION

INGÉNIEURS CONSEILS

NBRE	N°IC	NOM DE LA SOCIETE	Adresse	Nom & prenoms du premier responsable
1	104	Agence technique d'Expertise et de Suivi (ATES INTERNATIONAL)	Tél : 76 66 19 57 / 70 44 45 33 Email : inoussaouedraogo@gmail.com	OUEDRAOGO Z. Inoussa
2	106	2AIC (Agence Africaine d'Ingenieurs Conseils)	Tél : 70 68 96 55 Email: aaic_sarl@yahoo.com	NIKIEMA Wend-kouni Hermane Ghislain
3	46	AC CONCEPT	01 BP 5725 OUAGA 01, Secteur 09 Goughin Tél : 25 41 19 97/71 91 91 11 Email : ac_acconcept@gmail.com	OUEDRAOGO O. Constant Amour
4	37	ACET-BTP.IC	06 BP 9840 Ouagadougou 06 Tél : 25 50 11 39/70 26 37 13	MAIGA Mahadi
5	10	ACIT	12 BP 217 Ouaga 12 Cité AZIMMO de Saaba Tel 25 60 51 84/70748144 Email : acitgeotech@gmail.com	TOE Jean Marie
6	68	ADB Ingénierie	01 BP 3664 Ouagadougou 01 Email : adb.ingenierie@yahoo.fr Tél : 63 41 51 51/67 92 87 55	SINON Abdoul Aziz
7	48	AFRIK CONSULT	01 BP 4541 Ouaga 01, Saaba Tél : 70 65 07 02 Email : sanou_do@yahoo.fr	SANOU DO Patrice
8	67	AFRIK DJIGUI	07 BP 5136 Ouagadougou 07 Email : afriquedjigui@gmail.com Tél : 25 40 91 47/71 11 79 17	COULIBALY Adama
9	99	AGEIC	11 BP 1078 Ouagadougou 11 Email : ageic2020@yahoo.fr - Tél : 70 23 64 46	TONE Zamoussa Serge Auguste
10	23	Agence Conseil pour l'Equipement l'Eau et l'Environnement (AC3E)	09 BP 532 Ouagadougou 09 Tél : 25 36 36 42/25 36 86 68 Email : ac3eigr@fasonet.bf	OUEDRAOGO Adama
11	15	Agence d'Etudes d'Ingénierie et Maîtrise d'Œuvre (AGEIM)	10 BP 13478 Ouaga cité 1200 logements 64 rue 14.10, villas n°206/205	OUEDRAOGO Tiraogo Hervé
12	78	AGENCE VISION ETUDE DES TRAVAUX (AVET) Sarl	14 BP299 Ouaga 14,Saaba Email : agencevisionbf@gmail.com Tél : 70 08 32 32/75 23 23 51	KIENDREBEOGO Soumaïla Ismaël
13	45	AGETIC-BTP Ingénieurs Conseils	01 BP 4676 Ouaga 01,Secteur 18 Somgandé Tél : 70 66 96 07/25 466 42 01 Email : ftaonsa@yahoo.com	TAONSA François
14	81	AGIT Sarl	04 BP 481 Ouagadougou 04 Email : armand.tiendrebeogo@gmail.com Tél : 76 44 66 12/78 83 18 41	TIENDREBEOGO Wendyam Odilon Arnaud
15	14	Appui-Conseil-Etudes-Recherche- Developpement (ACERD)	01 BP 2253 Ouaga Sect 09 rue 9 34 Tél : 25 34 07 26/70 18 11 71 Email : acerd@fasonet.bf	KABORE Seydou
16	34	Associated Consulting Engineers (ACE)	Rue ZOALGA/Rue 8.24-Secteur 06 Gounghin 04 BP 8825 Ouaga 04, Tél.:25 34 04 14/25 34 04 24/ Email : ace.ingenieurs@fasonet.bf	TIENDREBEOGO Ousmane
17	88	AIES Sarl	Email : orak5@yahoo.fr	OUEDRAOGO Abdel Kader Rayang-Newende
19	54	B2I Sarl	11 BP 482 Ouaga 11,Secteur 16 (ex secteur 21 Tampouy) Email: b2isarl@gmail.com Tél: 25 39 13 82/70 00 92 56	OUEDRAOGO Ousmane
20	82	BAC Sarl	3009 Ouaga 01 Email : contact@ba.construction Tél : 25 40 82 18/70 10 48 49	OUEDRAOGO Ousmane Honoré

NBRE	N°IC	NOM DE LA SOCIETE	Adresse	Nom & prenoms du premier responsable
21	85	BAT Ingénierie Expertise	01 BP 8552 Patte d'Oie Email : batingenierie.expertise@gmail.com Tél : 25 38 89 90/70 06 66 19	OUOBA Youmandia Raymond
22	71	ВСТ	10 BP 13926 Ouagadougou 10 Email : info@bct-ingenierie.com Tél : 25 37 77 91/70 24 44 78	BELEM Adama
22	70	BECA-CONSULT	01 BP 4225 Ouagadougou 01 Email : burbeca@gmail.com Tél : 70 20 81 05/25 37 53 34	LINGANI Hyppolyte
23	118	BEINCOTE Sarl	Tel. : 25 65 23 80/ 70 59 31 85 Email : beincote@yahoo.fr	OUANGRAWA Harouna Ismael
24	61	Bureau d'Etudes, d'Ingénierie et de Maîtrise d'Œuvre (BEM SARL)	Email : bem@fasonet.bf	NAZE Celestin
25	79	BERA	01 BP 1169 Ouagadougou 01, 1200 logements Email : bera@fasonet.bf Tél : 25 36 38 23/70 25 08 02	TRAORE Yacouba Saly
26	91	BERCI	06 BP 9601 Ouagadougou Email : berci@fasonet.bf Tél : 25 36 89 90	BADOLO Kouabour Karime
27	58	BEST 2I	04 BP 8011 Ouaga 04 Secteur n°17, quartier Cissin Email : best2isarl@yahoo.fr Tél : 70 23 89 35/79 78 75 52	KABRE Seydou
28	113	BETAIC-IE SARL	Email : betaic.ie@gmail.com - Tel : 70 65 16 64	ABDOU Soumana
29	39	BETAT-IC	11 BP 874 CMS Ouaga 11, Tél : 70 20 27 88, Email : info@betat-ic.com	"BAGUEMZANGRE Kiswendsida Serge Davy"
30	109	BETIM	Email : betimsarl@gmail.com Tél : 70 72 68 70 / 25 48 08 62	ZILBALA W. Isidore
31	86	BIC Sarl	12 BP 245 Ouaga 12, sect 44 Email : paulyaogo@yahoo.fr Tél : 70 27 38 07	YAOGO Parimyélé Paul
32	12	Boutique de développement	04 BP 8993 Ouaga 04, Sect 15, Ouaga 2000 Tel : 25 37 49 85/40 77 04 67 Email : boudev@fasonet.bf	ZAMA Alassane
33	2	Bureau d'Etudes de Coordination Technique et d'expertises (BECOTEX)	04 BP 8696 Ouaga 04, sect 15 (SOCOGIB), Rue 15.133 Porte 71	YAGUIBOU Eustache Maurice
34	26	Bureau d'Etudes d'Ingénierie de Contrôle et de Suivi des Travaux (BCST)	11 BP 1241 Ouagadougou 11 Tél : 25 36 63 36/70 43 19 72 Email : besting444@yahoo.fr	KINDA Alfred Simplice
35	22	Bureau d'études et de contrôle en Ingénierie (BECIC)	02 BP 5211 Ouagadougou 02, Secteur 29 Ouagadougou Tél : 51 18 87 22/70 26 45 65 Email:becic.bureau@yahoo.fr	YAMEOGO Evariste
36	17	Bureau d'Ingénierie Civile et d'Assistance Technique (BICAT) SARL	04 BP 8074 Ouaga Tél : 25 43 00 95/25 43 02 99/70 21 38 55/ 76 21 38 55 - Email : bicat@fasonet/bf	HEMA Bakary
37	111	CA2E	Email : cabinetca2e2016@gmail.com Tél : 70 29 36 51	DIASSO Abdramane
38	1	Cabinet Africain de Suivi de Travaux d'Ordonnancement et de Réhabilitation(CASTOR)	Rue des Ecrivains sect 11, arrondissement n°2 NEMNIN porte 178-168, 11 BP 117 ouaga CMS, Tél : 25 30 05 08/25 46 05 37,	SOULAMA Beyele Jean- Luc
39	11	Cabinet Africain Etude et de Maîtrise d'Œuvres (CAEM)	01 BP 6615 Ouaga 01, sect 15 rue 15.118 Tél : 25 37 66 19	NACOULMA el hadji Ousmane

NBR	E N°IC	NOM DE LA SOCIETE	Adresse	Nom & prenoms du premier responsable
40	21	Cabinet d'Etude Technique et de Recherche en Ingenerie (CETRI)	Secteur 23 Ouaga rue 29.06 porte N°762 12 BP 145 Ouaga 12 Email : cetri@fasonet.bf Tél : (+226) 25 36 02 01	DAMIBA Françis Zacharie
41	18	Cabinet d'Expertise Immobiliere et d'Etude en Travaux Publics (CEITP)	09 BP 59 Ouaga 09 Tél : 71 02 30 54 / 25 41 46 28 E.mail : ceitp.sarl@gmail.com	DORO Cheik Omar
42	16	Cabinet d'Investigation Technique d'Expertise et de Contrôle (CINTECH)	01 BP 6450 Ouaga 01 Tel: 25 43 12 59	GAGRE Marius
43	51	CAFI-B Sarl	06 BP 10489 Ouaga 06,Cité Niokol Tél : 25 41 24 24/70 25 91 20 Email : cafi@fasonet.bf	SANOU Lassina
44	107	CECM Sarl (Cabinet d'Etudes de Contrôle et de Maîtrise d'Oeuvrage en Abrege)	Tél : 70 95 40 08 / 70 11 19 54 Email : whoue@yahoo.com	OUEDRAOGO Wendlassida Hismael
45	100	CEMP SARL	01 BP Ouagadougou 14 Email: absombié@gmail.com Tél : 74 71 88 78/71 05 89 63	SOMBIER ADAMA
46	24	Centrale d'Assistance et de Contrôle/Ingénieur-Conseils (C.A.C.I-C)	09 BP 836 Ouagadougou 09, secteur 30, rue 25.116, parcelle 28 Tél : 25 35 87 36/25 35 87 38 Email : dg@caci-c.com	BOUGOUMA Alain Hyacinthe
47	44	CET-BTP et Services Sarl	01 BP 2307 OUAGA 01, Secteur 28 Tél : 70 68 96 59/78 82 18 31, Email : cetbtpsevices@yahoo.com	SANGLY Tadia Serge
48	38	CET-CGE	Rue Bonkoe n°adressage 576, secteur 24 05 BP 6456 Ouagadougou 05 Tél : 25 37 43 03/70 25 03 23 Email: cetgce@gmail.com	BATAKO Joseph
49	90	Challenge Ingénieurs Conseils. Sarl	06 BP 9008 Ouaga 06 Email : challenge@challengebf.com Tél : 70 99 03 18/76 61 16 28	TRAORE Cheik Oumar Jean François
50	65	CIE-IC	11 BP 1076 Ouaga 11, ex sect 28 Email : cie_ic@yahoo.fr ; Tél : 25 40 25 41	YONI Thomas
51	92	CIN'S(cabinet d'ingenierie des structure)	Tél : 70 07 18 95/78 68 53 31 11 BP 355 ouaga CMS 11 Email : cinsic2016@gmail.com	YAMEOGO T, DAOUDA
52	19	Compagnie pour l'Ingénierie, la Coordination et l'Assistance Technique (CINCAT) International	33 avenue Kadiogo 01 BP 4524 Ouagadougou 01 Tél : 25 34 31 24/25 34 27 19	BASSOLE Batio Joseph
53	8	Development Engineering's services Company Limited (DEC Ltd)	10 BP 13 900 Ouaga 10 Tel: 25 38 85 18/70 21 14 52 Email : contact@dec-ltd.com Ex secteur 15/Patte d'oie	HIEN D Rigobert
54	77	DPACTING ENGINEERING	01 BP 6450 Ouaga 01 Email : k.jackatey@dpacting.com Tél : 78 35 24 24/73 93 23 23	JACKATEY Guy Komla Eyonam
55	55	ELITE BTP Sarl	09 BP 253 Ouagadougou 09 sect 42, Ouaga (ex 27) Email : elite_btp@yahoo.com/ somdaconstant2001@yahoo.fr Tél : 70 22 41 74/78 02 81 30	SOMDA Nêê-iêro Constant
56	62	EMERGENCE INGENIERIE SARL	01 BP 6478 Ouagadougou 01, Rue 29-36 Email : emergence@fasonet.bf Tél : 25 36 36 19	OUANGO Dayendé François

NBRE	N°IC	NOM DE LA SOCIETE	Adresse	Nom & prenoms du premier responsable
57	33	Engineering, Equipment and Construction Company (2EC)	14 BP 54 Ouagadougou 14, Tél : 25 48 14 22/72 99 99 77/76 59 44 66, Email : btp_2ec@yahoo.fr	GORDIO Boayedi
58	59	EPSILON CONCEPT Sarl	05 BP 6002 Ouagadougou 05, sect 42, Wayalguin Email : epsilonconcept.bet@gmail.com Tél : 25 48 84 17/70 70 95 17	YAKA Sombewendé Eusèbe
59	40	EXCELL INGENIERIE	05 BP 6594 Ouaga 05, Tél : 25 46 86 03 Email : excell@engineer.com	OUATTARA Thierry
60	116	F.E.I.C (Faso Etude Ingénieur Conseil)	Email : gabzombre@gmail.com Tél : 76 79 83 83 / 62 46 63 87	ZOMBRE Gabriel
61	66	FASO INGENIERIE	01 BP 5376 Ouagadougou, sect 28 Email : fasoingenierie@gmail.com Tél : 25 37 74 76/70 25 15 10	NARE Séni Macaire
62	114	FAZEL SARL	Email : fazelsarl365@gmail.com Tél : 76635710 / 70652068	BONKOUNGOU Abdoul Aziz
63	52	GEFA SARL	11 BP 1848 Ouaga11, rue KAZIENDE Léopold Tél : 25 50 88 45/25 37 24 12 Email : gefa_bf@yahoo.fr	OUSSIMAN Souleman
64	112	GENERAL ENGINEERING-IC	Email : geicsarl@gmail.com 04 BP 8014 Ouagadougou 04 Tél : 25 45 64 78/70 81 86 50/76 96 66 40	KABORE Ousmane
65	13	Générale de l'Ingénierie pour le Dévéloppement (GID)	06 BP 9271 Ouaga 06 Tél : 25 37 85 96	SANON Marius
66	28	Genie d'Etudes de Realisations et d'AssistanceTechniques (GERTEC)	06 BP 9720 Ouagadougou 06 Tel: 25 37 27 80 / 25 47 50 08 / 78 27 42 42 E-mail : ggertec@yahoo.fr	LOMPO Tiamangou
67	53	GEOTEC-AFRIQUE	10 BP 799 Ouaga 10, secteur 29 Tél : 70 27 43 43 Email : marcelincompaore@yahoo.fr	COMPAORE Kiswendsida Marcellin
68	87	GER-BTP SARL (Groupe d'Etudes et de Réalisation)	01 BP 5860 Ouagadougou 01 Email : ger_btp_sarl@yahoo.com Tél : 70 25 50 80/78 25 50 80	ZOWELENGRE Hugues Donald
69	75	GIE Sarl	12 BP 63 Ouagadougou 12, Email : kondiap@gmail.com Tél : 70 28 67 37/25 40 28 79	KONDIA Youmanli Parfait
70	3	Groupe de Réalisation et d'études Techniques en Constructions Civiles et hydraulique (GRETECH)	05 BP 6464 Ouaga 05, 79 Rue 16.254 Tél : 25 38 21 62/70 25 05 21/70 25 05 19 Email : contact@gretech.net	PORGO Idrissa
71	42	GTAH INGENIEURS CONSEILS	01 BP 4814 Ouagadougou 04, Tél : 25 38 83 12 - Emai : gtah.ic@fasonet.bf	KEITA Abdrahamane
72	64	INGEC SARL	17 BP 424 Ouagadougou 17, sect 26 Email : zoungjo@yahoo.fr Tél : 70 56 79 01	"ZOUNGRANA Bambyam François de Salles Joël"
73	20	Ingénierie-Formation-Expertise- Conseil (I.F.E.C)	01 BP 5687 Ouagadougou 01 ; Secteur 26 (ex secteur 17) Quatier Pissy, rue N° 17 201 Porte n° 704 ; Tél. : 25 43 03 37/ 70 24 43 85	NOMBRE Adama
74	73	INGETECH	17 BP 128 Ouagadougou 17 Email : serge.barry1@yahoo.fr Tél : 70 27 80 87/79 13 33 33	BARRY ABDOUL AZIZ SERGE
75	25	Intégrale Ingénieurs Conseils	01 BP 701 Ouagadougou 11 Tél : 50 40 19 69/70 13 83 14/78 55 42 77 Email : integraleic@gmail.com	CABORE Cheick Abdel Kader

NBRE	N°IC	NOM DE LA SOCIETE	Adresse	Nom & prenoms du premier responsable
76	102	KIS	Tél : 70 76 60 64/78 54 17 00 Email : infokiss2021@gmail.com	GUIGUEMDE ROGER
77	9	МЕМО	Secteur 25 Ouaga - 11 BP 1675 Ouaga 11 Tél : (+226) 25 37 88 58/70 70 29 82 Email : memo@fasonet.bf	TOU Brahima Abraham
78	117	NADER	Email : pckaderouedraogo@gmail.com Tél : 70 08 62 84 / 67 25 61 18	OUEDRAOGO P. Cheick Kader
79	31	OZED Ingénieurs	01 BP 1343 Ouagadougou 01 Tél : 25 36 60 59/25 37 39 39 Email : nfo@ozed-bf.com	DIABRI Bamboini Martin
80	95	PI INGENIERIE	01 BP Ouagadougou 01 Email : momidarga@yahoo.fr Tél : 71 29 71 39/74 71 42 00	DARGA MOMINI
81	50	PID	BP 6974 Ouagadougou01,Sect 18 Somgandé Tél : 72 68 04 44 Email : pid.ingenierie@gmail.com	ILBOUDO Francis
82	7	Pool Ingénieurs Conseils (PIC) International Sarl	Secteur 51 - Ouaga 09, BP 617 Ouagadougou 09 Tél. : (+226) 25 45 71 56/70 14 32 09 Email : infos@pic-intl.com	COULIBALY San
83	94	REC	01 BP 3189 ouaga 01 Email : lerack10@gmail.com - Tél : 60 12 12 51	ILBOUDO ABDOUL RACHID
84	35	SERAT	01 BP 4830 Ouaga 01 Tél : 25 41 71 94/70 26 24 84	KAFANDO Saïdou
85	30	SIMPLY OUR GENIUS	01BP 1839 Ouagadougou 11,secteur n°6 Tél : 70 69 06 86 Email:simplyourgenius@gmail.com	DIASSO Antoine
86	6	Societé d'Etudes et de Réalisations en Ingenierie (SEREIN)	354 Rue 14.158, sect 14 Ouaga 09 BP 167 Tél : 25 37 39 80/25 47 22 81/70 21 34 18 Email : serein@fasonet.bf	TAMINI Tamoussi Henot Dominique
87	47	SOGIR AFRIQUE Sarl	05 BP 6182 Ouaga 05, Secteur 28 quartier Cissin - Tél : 25 47 98 89/70 20 89 45 / 78 38 42 00 / 75 85 44 45 Email : sogirafrique@sogirafrique.com	COMPAORE Drissa
88	98	SOUBANI	01 BP 8172 Ouagadougou 01 Email : chabihamed@gmail.com Tél : 71 29 20 78/78 01 0091	IDRISSOU-BOUKO Chabi Hamed
89	43	TECHNI-CONSULT Sarl	05 BP 6161 Ouaga 05, Secteur 17, quartier Cissin Tél: 25 43 12 37/25 43 17 63 Email: tconsult@fasonet,bf	IDI Adamou
90	5	Technologie Economie Dévéloppement (TED)	01 BP 620 Ouaga Rue 17-659 Tél : 25 43 31 12 / 13 Email : ted@tedbf.com/tedic@fasonet.bf	SAMAKE SALIF
91	110	TERRASSOL	Email : terra_sol@yahoo.fr / terrasol@gmail.com Tél : 73 45 70 04 / 70 20 40 90	OUEDRAOGO Fayçal
92	101	TOUS AZIMUTS Ingénierie Conseils (TA_ic) Sarl	14 BP 124 Ouaga 14 ; Tél : 25 39 10 63 / 70 20 55 84 Email : tousazimuts.ic@gmail.cim	OUOBA Djatani Hermann
93	89	TRACES CONSEILS Sarl	09 BP 345 Ouagadougou 09 Email : tracesconseils@yahoo.fr	KONATE Harouna



MEMBRES

du Conseil de discipline



MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE ÉLUS LE 10/09/2016

NOM	PRENOMS	POSTE	N° DE TÉL	E-MAIL
NANA	Zouré Robert	Président	70268268	nanazrob@yahoo.fr
KABORE	Kalsibiri	Vice-président	70754364	kkalsibiri@yahoo.fr
COMPAORE	K. Marcelin	Membre titulaire	70274343	marcelincompaore@yahoo.fr
DORO	Cheick Omar	Membre titulaire	70207220	ceitp.sarl@gmail.com
KABORE	Ibrahim	Membre titulaire	70051547	Kab_ibra@yahoo.fr
KARAMBIRI/ MIWENDE	Salimata	Membre titulaire	70297514	salimiwende@yahoo.fr
OUATTARA	O. Lassina	Membre titulaire	70250519	Ouinténi.kiki@yahoo.fr
OUEDRAOGO	Hervé	Membre titulaire	70212059	therveo@yahoo.fr
SEBG0	Abdou	Membre titulaire	70269862	asebgo@yahoo.fr
SOMDA	Eloi	Membre titulaire	70256306	eloiambonwine@gmail.com
SOULAMA	Jean Luc	Membre titulaire	70139684	soulamajeanluc@yahoo.fr
YAMEOGO	Evariste	Membre titulaire	70264565	yamevar@gmail.com
ZOMBRE	Gabriel	Membre titulaire	70250829	gabzombre@gmail.com
HEMA	S. Marc	Membre suppléant	70250849	hemamarc@yahoo.fr
KOANDA	Halidou	Membre suppléant	70140289	Koanda_halidou@yahoo.fr
NACANABO	Sidkeita Aissa	Membre suppléant	70180709	sidkieta@yahoo.fr
THIOMBIANO	Adjima	Membre suppléant	70263582	adjthiombiano@yahoo.fr
TOE	Jean Marie	Membre suppléant	70748144	acittoejean@gmail.com
YANOGO	S. Laure Marie Nadège	Membre suppléant	70605575	nadege.yanogo@gmail.com
ZAMA	Alassane	Membre suppléant	70207173	zamaalassane@yahoo.fr
ZANZE	Christophe	Membre suppléant	70726870	czanze@yahoo.fr



Décret N° 2012-486/PRES

promulguant la loi n°020-2012/AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2012-486/PRES promulguant la loi n°020-2012/AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2012-048/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 29 mai 2012 du Président de L'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°020-2012/AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°020-2012/AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 juin 2012

Blaise COMPAORE



Loi n°020-2012/AN

portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso



BURKINA FASO
-----UNITÉ-PROGRÈS-JUSTICE
-----ASSEMBLÉE NATIONALE

IV^E RÉPUBLIQUE ------QUATRIÈME LÉGISLATURE

LOI N° 020-2012/AN

PORTANT CRÉATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 4 juin 2007, portant validation du mandat des députés ; a délibéré en sa séance du 10 mai 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Il est créé un Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso, en abrégé OIGC-BF. L'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Il dispose d'un patrimoine et de ressources propres provenant notamment des cotisations de ses membres, des souscriptions, des dons, des legs et des subventions.

CHAPITRE 2 : DÉFINITIONS

Article 2 : Aux sens de la présente loi, les termes ci-après signifient :

- Conseil de l'Ordre : Bureau de l'Ordre.
- Désordre : dysfonctionnement, instabilité ou ruine de l'ouvrage compromettant son utilisation.
- Génie Civil : ensemble de sciences et techniques concernant les constructions civiles.
- Ingénierie privée : activité professionnelle de l'Ingénieur en Génie Civil en qualité de personne physique ou morale et indépendante.
- Ingénierie salariée : activité professionnelle de l'Ingénieur en Génie Civil en qualité d'agent salarié d'un organisme privé ou public.
- Ingénieur en Génie civil : toute personne titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Génie Civil reconnu au Burkina Faso ou tout autre diplôme reconnu équivalent.
- Ingénieur-conseil : Ingénieur ou groupe d'Ingénieurs, régulièrement inscrit(s) au tableau de l'Ordre, exerçant dans le Génie Civil.
- Membre : personne physique régulièrement inscrite au tableau de l'Ordre.
- Ordre: Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso.

- Ouvrage : construction physique réalisée, généralement in situ, par la mise en œuvre de matériaux et matériels et nécessaire à un besoin spécifique civil.
- Tableau : liste des membres dressée conformément à la présente loi.
- UEMOA : Union économique et monétaire Quest-africaine.

CHAPITRE 3: MISSIONS DE L'ORDRE

Article 3 : L'Ordre des Ingénieurs a pour missions de :

- veiller en permanence au respect des règles et conditions d'exercice de la profession;
- œuvrer au développement continu de la profession, au perfectionnement professionnel de ses membres et à l'encadrement des stagiaires;
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux de la profession qu'il représente ;
- œuvrer au bien-être de la profession.

Article 4 : L'Ordre peut présenter aux pouvoirs publics et aux autorités constituées toute demande relative à la profession d'Ingénieur en Génie Civil et être saisi par ces pouvoirs et autorités de toute question le concernant.

L'Ordre peut créer, au bénéfice de ses membres, tout organisme de solidarité, de retraite ou de garantie.

CHAPITRE 4 : EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL

Section 1 : L'Ingénieur en Génie Civil

Article 5: L'Ingénieur en Génie Civil est toute personne physique qui, en son nom propre et sous sa propre responsabilité, fait profession habituelle de :

- concevoir et établir des études, rapports, calculs, dessins, plans, devis et cahiers des charges;
- faire des consultations, donner des avis et des conseils ;
- surveiller, contrôler, inspecter, superviser ou coordonner les travaux ;
- mener des expertises et audits ;
- mener des activités de recherche et d'enseignement ;
- mener des activités de promotion de la qualité en Génie Civil :
- gérer et entretenir les ouvrages.

Article 6: Les travaux, activités et études de l'Ingénieur en Génie Civil énumérés à l'article 5 ci-dessus s'exercent dans les domaines ci-après :

- les Bâtiments et édifices publics ou privés ;
- les constructions industrielles :
- les infrastructures de transport ;
- les infrastructures hydrauliques ;
- les ouvrages d'assainissement.

Article 7 : Avant d'entrer en fonction, tout Ingénieur en Génie Civil prête serment devant le Tribunal de grande instance du lieu du siège de l'Ordre. La formule du serment est la suivante : « Je jure sur l'honneur d'exercer la profession d'Ingénieur en Génie Civil avec conscience et probité, de garder le secret professionnel, de manifester une attitude loyale et correcte vis-à-vis de mes confrères et de respecter les textes régissant la profession ».

Article 8 : Nul ne peut exercer la profession d'Ingénieur en Génie Civil au Burkina Faso, s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre.

Toutefois, les Ingénieurs non encore inscrits peuvent exercer sous la responsabilité d'un Ingénieur déjà inscrit au tableau de l'Ordre.

Section 2 : Conditions d'inscription au tableau de l'Ordre

Article 9 : Pour être inscrit au tableau de l'Ordre en qualité d'Ingénieur en Génie Civil, il faut :

 être de nationalité burkinabè ou ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA;

- jouir de ses droits civiques ;
- n'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher son honorabilité;
- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Génie Civil dûment reconnu par l'autorité compétente ou de tout autre diplôme jugé équivalent, ou avoir été inscrit en qualité d'Ingénieur en Génie Civil au tableau de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil d'un autre Etat membre de l'UEMOA sous réserve de réciprocité;
- avoir effectué un stage concluant d'un an dans le domaine du Génie Civil auprès d'une administration publique, d'un Ingénieur-conseil ou d'une entreprise de Génie Civil sous la supervision d'un Ingénieur inscrit au tableau de l'Ordre;
- présenter les garanties de moralité jugées suffisantes par le Conseil de l'Ordre.

Article 10 : Nonobstant les dispositions de l'article 9 ci-dessus, peuvent être inscrites au tableau de l'Ordre, les personnes physiques ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA dont la législation ou la réglementation autorise, sur la base de la réciprocité, la libre prestation des services des Ingénieurs en Génie Civil et la liberté de leur établissement.

Il en est de même, pour tout Ingénieur en Génie Civil dont l'État ou l'Ordre a signé avec le Burkina Faso ou l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso, une convention ou un accord sur la base de la réciprocité, la libre prestation des services des Ingénieurs en Génie Civil et la liberté de leur établissement, sous réserve du respect de toutes les conditions exigées à l'article 9 ci-dessus, à l'exception de celle prescrite au 1er tiret dudit article

Article 11: Les inscriptions au tableau de l'Ordre sont faites suivant la date d'enregistrement des demandes d'inscription.

Le tableau de l'Ordre comporte, pour chaque inscrit, le numéro et la date d'inscription, les nom(s) et prénom(s), le domicile professionnel, les titres et diplômes, les distinctions honorifiques, la forme d'exercice choisie et la raison sociale s'il y a lieu.

Article 12 : Le tableau de l'Ordre est mis à jour par

le Conseil de l'Ordre au début de chaque année et publié au journal officiel du Burkina Faso. Une copie est communiquée aux Ingénieurs en Génie Civil inscrits, aux ministres chargés des travaux de Génie Civil, au ministre chargé de la justice, au ministre chargé de l'administration du territoire et au ministre chargé du commerce et de l'industrie.

Article 13: La demande d'inscription au tableau de l'Ordre est déposée en deux exemplaires au Conseil de l'Ordre, contre récépissé. Chaque exemplaire comprend les pièces justifiant les conditions exigées à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil de l'Ordre est tenu de se prononcer par une décision d'acceptation ou de refus dans un délai de deux mois sur toute demande d'inscription. Cette décision est notifiée au postulant.

Toute décision de refus d'inscription au tableau de l'Ordre est motivée.

Le silence prolongé d'au moins quatre mois à toute demande d'inscription au tableau de l'Ordre équivaut à une décision d'acceptation et prend effet cent vingt jours à compter du jour de la réception de la demande par le Conseil de l'Ordre.

Article 14: Les décisions rendues par le Conseil de l'Ordre, sur demande d'inscription ou de réinscription au tableau de l'Ordre, peuvent dans les deux mois, à compter de la date de notification, faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par le postulant, s'il s'agit d'un refus d'inscription, ou par tout membre de l'Ordre ayant intérêt pour agir, s'il s'agit d'une acceptation.

CHAPITRE 5 : EXERCICE DE LA PROFES-SION D'INGENIEUR-CONSEIL EN GENIE CIVII

Section 1 : Conditions d'exercice de la profession d'Ingénieur-conseil en Génie Civil

Article 15: La profession d'Ingénieur-conseil en Génie Civil peut s'exercer en ingénierie salariée ou en ingénierie privée.

Article 16 : L'exercice de la profession d'Ingénieur-conseil en Génie Civil est soumis à une autorisation délivrée par le Conseil de l'Ordre dans les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabè et inscrit au tableau de l'Ordre ;
- jouir de ses droits civiques ;
- justifier de cinq années au moins de pratique effective de la profession d'Ingénieur en Génie Civil auprès d'une administration publique, d'un organisme privé, ou d'une société d'Ingénieurs au Burkina Faso, ou dans tout autre pays;
- produire une déclaration de l'employeur attestant la fin du contrat de travail lorsque le postulant occupait un emploi salarié;
- produire un casier judiciaire datant de moins de trois mois :
- produire une police d'assurance délivrée au Burkina Faso couvrant les risques professionnels :
- s'être acquitté des cotisations dues à l'Ordre ;
- n'être pas sous le coup d'une sanction disciplinaire;
- disposer d'un local doté des équipements indispensables à l'exerce de la profession;
- justifier d'une adresse professionnelle ;
- avoir un domicile fiscal au Burkina Faso.

Article 17: Tout Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre et désirant exercer en qualité d'Ingénieur-conseil doit remplir les conditions requises à l'article 16 ci-dessus et déposer auprès du Conseil de l'Ordre un dossier en trois exemplaires comportant les éléments visés à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil de l'Ordre est tenu d'examiner le dossier dont il est saisi et rendre une décision dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception.

Toute décision doit être notifiée au postulant et toute décision de refus est motivée.

Article 18: Les décisions du Conseil de l'Ordre rendues sur les demandes d'autorisation peuvent, dans les deux mois à compter de leur notification, faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par le postulant, s'il s'agit d'une décision de refus, ou par tout membre de l'Ordre qui a intérêt pour agir, s'il s'agit d'une décision d'acceptation.

La décision est communiquée à l'intéressé, aux ministres chargés des travaux de Génie Civil et

publiée dans un journal d'annonces légales à la diligence du président du Conseil de l'Ordre.

Article 19: L'Ingénieur-conseil ou l'Ingénieur en Génie Civil, remplissant les conditions de l'article 16 ci-dessus, peut exercer sa profession sous la forme d'une entreprise individuelle dont il est seul actionnaire et dirigeant, ou sous la forme d'une société avec d'autres Ingénieurs en Génie Civil et/ou d'autres personnes physiques ou morales.

Article 20 : Quelle que soit la forme de la société, le gérant ou l'un des administrateurs doit être un Ingénieur en Génie Civil et la majorité absolue du capital est détenue par l'Ingénieur ou le groupe d'Ingénieurs inscrits au tableau de l'Ordre et remplissant les conditions de l'article 16 ci-dessus.

Article 21: Tout Ingénieur-conseil étranger non inscrit au tableau de l'Ordre et désirant exercer la profession d'Ingénieur-conseil dépose, auprès du Conseil de l'Ordre, une demande de permis temporaire ou permanent d'exercer la profession au Burkina Faso et remplit les conditions suivantes :

- justifier d'un contrat d'association avec un Ingénieur-conseil inscrit au tableau de l'Ordre ;
- être un cabinet d'Ingénieur-conseil régulièrement constitué dans le pays d'origine ;
- n'avoir été déclaré ni en faillite, ni en État de liquidation judiciaire des biens.

Article 22 : Le dossier de demande de permis temporaire ou permanent est déposé en trois exemplaires auprès du Conseil de l'Ordre.

Le Conseil de l'Ordre est tenu de se prononcer sur toute demande de permis temporaire ou permanent dont il est saisi dans un délai de deux mois. Toute décision doit être notifiée au postulant et toute décision de refus est motivée.

Article 23: Les décisions rendues sur les demandes de permis temporaire ou permanent par le Conseil de l'Ordre peuvent, dans les deux mois à compter de leur notification, faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par le postulant, s'il s'agit d'un refus d'inscription, ou par tout membre de l'Ordre ayant intérêt pour agir, s'il s'agit d'une décision d'acceptation.

Article 24 : L'Ingénieur-conseil de nationalité étrangère peut exercer dans les mêmes conditions que les nationaux, s'il peut se prévaloir du principe de réciprocité, ou s'il s'associe à un Ingénieur-conseil en Génie Civil de nationalité burkinabé. Cette association peut être temporaire ou permanente et est, dans tous les cas, soumise à l'approbation du Conseil de l'Ordre.

Section 2 : Association en ingénierieconseil

Article 25: L'association temporaire est le fait pour un ou plusieurs Ingénieurs-conseils nationaux de participer avec d'autres Ingénieurs-conseils nationaux ou étrangers à la conception ou à l'exécution d'un projet d'ingénierie pour la seule durée de ce projet.

Article 26 : Lorsque la conception ou l'exécution d'un projet est ouverte à la concurrence, incluant des Ingénieurs-conseils étrangers, la part de prestation des Ingénieurs-conseils burkinabè est fixée dans le dossier d'appel d'offres. La commande publique est alors exécutée sous forme d'association temporaire par le ou les adjudicataire (s).

Article 27: Dans le cas d'une association temporaire en vue de prendre part à des appels d'offres ouverts à la concurrence pour l'exécution de marchés de conception ou d'exécution de projet exigeant une mission d'ingénierie, les Ingénieurs-conseils étrangers s'associent à un ou plusieurs Ingénieurs-conseils nationaux pour la présentation des offres.

Les Ingénieurs-conseils étrangers ainsi autorisés ne peuvent exercer la profession au-delà de l'appel d'offres et de la durée de leur mission, sauf si un permis leur a été régulièrement accordé par le Conseil de l'Ordre.

Article 28: L'association entre Ingénieurs-conseils nationaux et Ingénieurs-conseils étrangers donne lieu à la désignation d'un mandataire commun et à la signature par toutes les parties des documents techniques établis dans le cadre du projet d'ingénierie.

CHAPITRE 6 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

Article 29 : Les instances de l'Ordre sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Conseil de l'Ordre;
- le Conseil de discipline.

Section 1 : L'Assemblée générale

Article 30: L'instance suprême de l'Ordre est l'Assemblée générale de tous les Ingénieurs inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de leurs cotisations professionnelles.

L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil de l'Ordre.

Elle est chargée de :

- procéder à l'élection des membres du Conseil de l'Ordre ;
- procéder à l'élection des commissaires aux comptes et d'adopter les rapports desdits commissaires;
- adopter les rapports d'administration du Conseil de l'Ordre sur la situation financière et morale de l'Ordre :
- approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs du Conseil de l'Ordre de l'année écoulée :
- voter le budget de fonctionnement de l'Ordre de l'année suivante.
- adopter les projets de délibérations et de recommandations du Conseil de l'Ordre ;
- rendre compte des décisions d'acceptation ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre de nouveaux membres.

Article 31: L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du Conseil de l'Ordre ou à la demande des deux tiers de ses membres en cas de besoin.

Les convocations aux sessions de l'Assemblée générale sont communiquées aux membres de l'Ordre par voie d'affichage au siège de l'Ordre et par insertion dans les journaux quotidiens, au moins sept jours avant la date prévue pour la tenue de la session.

L'Ordre peut convier à son Assemblée générale toute structure ou toute personne physique ou morale dont la contribution est jugée utile.

Article 32: L'Assemblée générale élit deux commissaires aux comptes au scrutin secret pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Les commissaires aux comptes ne sont pas membres du Conseil de l'Ordre.

Section 2 : Le Conseil de l'Ordre

Article 33 : L'Ordre est administré par un Conseil de l'Ordre, seul habilité à le représenter.

Le Conseil de l'Ordre est composé de sept membres élus au scrutin secret par l'Assemblée générale parmi les membres de l'Ordre à jour de leurs cotisations professionnelles. Ils sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Le Conseil de l'Ordre comprend :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire général;
- un trésorier ;
- un Trésorier adjoint :
- un secrétaire à la formation et à l'information ;
- un secrétaire à l'organisation.

Article 34 : Le président représente l'Ordre dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale, celles du Conseil de l'Ordre et veille au fonctionnement régulier de l'Ordre.

Il convoque et assure la présence des sessions de l'Assemblée générale et du Conseil de l'Ordre.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses attributions et le remplace en cas d'empêchement.

Article 35 : Les attributions des autres membres du Conseil de l'Ordre sont fixées par un règlement intérieur pris par arrêté conjoint des ministres chargés des travaux de Génie Civil sur proposition du Conseil de l'Ordre.

Article 36 : Le Conseil de l'Ordre assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et veille au fonctionnement régulier du Conseil de l'Ordre.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller à la discipline au sein de l'Ordre et au respect par ses membres des textes législatifs, réglementaires et des principes déontologiques qui régissent la profession;
- gérer le patrimoine de l'Ordre ;
- assurer en toute circonstance et au besoin devant toutes les juridictions compétentes, la défense des intérêts matériels et moraux de la profession et des membres de l'Ordre;
- donner son avis sur la législation, la réglementation et de façon générale sur tout sujet ayant trait aux activités liées à la profession;
- statuer sur les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre ;
- fixer le montant des cotisations auxquelles sont astreints les membres :
- participer à la fixation du barème des tarifications et honoraires en concertation avec les ministres chargés des travaux de Génie Civil;
- dresser, tenir à jour et publier annuellement le tableau de l'Ordre :
- proposer et faire adopter par décret pris en Conseil des ministres le code de déontologie et d'éthique de la profession.

Article 37 : Le Conseil de l'Ordre est saisi des fautes professionnelles relevées à l'encontre des membres de l'Ordre et arbitre les différends qui peuvent survenir entre eux.

Il este en justice au nom et pour le compte de l'Ordre.

Article 38 : Le Conseil de l'Ordre se réunit au moins une fois par trimestre, en session ordinaire, sur convocation de son président.

Toutefois, il peut tenir des réunions extraordinaires à la demande du président ou de trois au moins de ses membres.

Les convocations aux réunions doivent parvenir à chaque membre du Conseil de l'Ordre au moins sept jours avant la date prévue pour la tenue de la session.

Article 39 : Le Conseil de l'Ordre délibéré à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 40 : Les décisions du Conseil de l'Ordre à forme individuelle susceptibles de faire grief font l'objet de recours devant le Conseil d'Etat.

Ces recours sont formulés dans les soixante jours suivant la notification des décisions du Conseil de l'Ordre aux personnes concernées.

Les décisions du Conseil de l'Ordre sont applicables jusqu'à ce qu'une décision de justice devenue définitive soit rendue.

Article 41 : Le siège du Conseil de l'Ordre est fixé à Ouagadougou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée générale.

Section 3 : Le Conseil de discipline

Article 42 : Il est institué au sein de l'Ordre un Conseil de discipline qui comprend :

- un président ;
- un vice-président ;
- onze membres;

Le Conseil de discipline est composé de membres titulaires et de membres suppléants tous élus au scrutin secret par l'Assemblée générale parmi les membres de l'Ordre à jour de leurs cotisations professionnelles.

Les fonctions de membres du Conseil de discipline sont incompatibles avec celles de membres du Conseil de l'Ordre.

Article 43 : Le fonctionnement du Conseil de discipline est régi par les dispositions du règlement Intérieur visé à l'article 35 ci-dessus.

CHAPITRE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES ET DISCIPLINE

Section 1 : Obligations professionnelles

Article 44 : L'Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre est soumis :

- au code d'éthique et de déontologie visé à l'article 36 ci-dessus ;
- aux dispositions statutaires et règlementaires applicables à l'Ordre;
- au secret professionnel, sauf dérogation prescrite en matière pénale par les textes en vigueur.

Article 45 : L'Ingénieur-conseil souscrit auprès d'une compagnie d'assurance agréée au Burkina Faso une police d'assurance couvrant les risques professionnels. Une copie de la police d'assurance est remise au Conseil de l'Ordre au début de chaque année civile.

Le défaut de police d'assurance entraîne de droit l'interdiction d'exercer. Cette interdiction est prononcée par le Conseil de l'Ordre et ne peut être levée que suite à la présentation de la quittance d'assurance.

Les décisions d'interdiction d'exercer ou de levée de l'interdiction sont notifiées par écrit et publiées dans un journal d'annonces légales par le Conseil de l'Ordre.

Article 46 : Suivant l'étendue de la mission à lui confiée par le maître d'ouvrage, l'Ingénieur en Génie Civil est responsable :

- des études :
- de l'interprétation et de la mise en œuvre des études :
- du contrôle de qualité et de conformité des ouvrages;
- de l'application et du respect des normes en vigueur.

Article 47 : Sans préjudice des sanctions pénales ou civiles encourues, le non-respect des dispositions de l'article 46 ci-dessus entraı̂ne des sanctions disciplinaires.

Article 48: Tous les plans et devis de travaux visés à l'article 5 ci-dessus sont signés et scellés par un Ingénieur membre de l'Ordre ou par le titulaire d'un permis temporaire, à l'exclusion des plans et devis préparé hors du Burkina Faso se rapportant exclusivement à la fabrication de machines et appareils admis dans les travaux et devant servir à la fabrication industrielle.

Lorsque les plans et devis se rapportent à des travaux nécessitant la couverture par une garantie spécifique, ils sont signés et scellés par un Ingénieur-conseil membre de l'Ordre ou par le titulaire d'un permis temporaire.

Article 49 : L'Ingénieur en Génie Civil membre de l'Ordre ou l'Ingénieur titulaire d'un permis temporaire signe les consultations et avis écrits, les plans, rapports, notes de calculs, études et cahiers des charges qui se rapportent aux travaux visés à l'article 5 ci-dessus et qui ont été préparés par luimême ou sous sa direction.

Section 2 : Procédure disciplinaire

Article 50 : Le Conseil de discipline exerce au sein de l'Ordre la compétence disciplinaire.

A ce titre, il peut être saisi par le Conseil de l'Ordre, les ministres chargés des travaux de Génie Civil, le ministère public ou par tout membre de l'Ordre ayant intérêt pour agir.

Article 51 : Le Conseil de discipline est saisi de tout manquement grave au code d'éthique et aux devoirs de la profession.

Article 52: Le Conseil de discipline peut, à la requête des parties ou sur la propre initiative, ordonner une enquête sur les faits allégués dont la constatation lui parait utile à l'instruction de l'affaire.

La décision ordonnant l'enquête indique les faits sur lesquels elle porte et précise, suivant le cas, si elle a lieu devant le Conseil de discipline ou si elle est diligentée par l'un des membres qui se transporte à cet effet, sur les lieux. Tout Ingénieur inscrit, qui est requis, collabore à l'aboutissement de l'enquête.

Article 53 : Tout igniteur mis en cause peut se faire assister d'un conseil choisi parmi les personnes de son choix. Il peut exercer le droit de récusation.

Article 54 : Tout membre du Conseil de discipline peut être récusé :

- s'il est parent ou allié jusqu'au quatrième degré de l'Ingénieur déféré;
- s'il est associé professionnellement à l'Ingénieur déféré :
- s'il y a un procès civil en cours ou toutes autres contestations sérieuses entre ce membre et l'Ingénieur déféré;
- s'il existe une inimitié ou une suspicion légitime de partialité entre ce membre et l'Ingénieur déféré.

Article 55 : La demande de récusation visant un membre du Conseil de discipline est adressée à son président en la forme écrite.

Le président du Conseil de discipline rend une décision en la forme administrative qui n'est susceptible d'aucun recours. Il notifie la décision au requérant.

Si la récusation vise le président du Conseil de discipline, la demande est adressée au vice-président dudit Conseil qui rend une décision en la forme administrative insusceptible de recours.

Article 56 : Le Conseil de discipline tient un registre des délibérations. Un procès-verbal est établi et signé par tous les membres à chaque séance. Les procès-verbaux d'interrogatoire, d'audition ou de déposition sont également établis et signés par les intéressés et les membres du Conseil de discipline.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée sans que l'Ingénieur mis en cause ait été entendu ou appelé à comparaître dans un délai de deux mois après réception de sa convocation dûment notifiée.

Article 57: Le Conseil de discipline statue lorsque l'Ingénieur mis en cause n'a pas répondu à la convocation dûment notifiée dans le délai imparti à l'article 56-ci-dessus sans aucun motif légitime. Dans ce cas, le Conseil de discipline rend une décision par défaut.

Article 58: Les décisions du Conseil de discipline sont motivées. Elles sont communiquées, dans un délai de trois jours après le prononcé de la décision à l'Ingénieur déféré, aux ministres chargés des travaux de Génie Civil, au ministère public et aux autorités compétentes sur le ressort territorial du lieu de résidence professionnel de l'Ingénieur concerné.

Article 59 : Lorsque la décision est rendue contradictoirement, l'Ingénieur concerné peut faire un recours devant le Conseil d'Etat dans les deux mois à compter de la date de la décision.

Article 60 : Lorsque la décision est rendue par défaut, l'Ingénieur concerné peut faire opposition dans un délai de dix jours à compter de la notification faite à sa personne.

Dans le cas où la notification n'a pas été faite à sa personne, le délai d'opposition est de deux mois à compter de la date de notification à sa résidence professionnelle.

L'opposition est reçue sur simple déclaration au secrétariat du Conseil de l'Ordre contre récépissé.

Article 61 : En cas d'opposition, tous les membres composant le Conseil de discipline se prononcent à nouveau avec la présence effective de l'Ingénieur déféré.

Article 62 : En application des dispositions de l'article 50 ci-dessus, le Conseil de discipline prononce l'une des sanctions suivantes :

- l'avertissement :
- le blâme :
- la suspension d'activité allant d'un à cinq ans ;
- la radiation du tableau de l'Ordre.

Article 63 : L'avertissement ou le blâme emporte inéligibilité au sein du Conseil de l'Ordre. En cas d'avertissement prononcé contre un membre, la durée de l'inéligibilité est d'un an. Elle est de deux ans pour un blâme.

Article 64 : La suspension d'activité entraine l'inéligibilité pour une durée de trois ans à compter de la date d'expiration de la sanction.

La suspension d'activité est prononcée pour faute ayant entrainé un désordre non préjudiciable au fonctionnement ou à la stabilité du système ou de l'ouvrage.

Article 65 : La radiation est prononcée pour faute ayant causé un désordre préjudiciable, susceptible d'entrainer le dysfonctionnement du système, l'instabilité ou la ruine de l'ouvrage, y compris toutes conséquences subséquentes.

La radiation est également prononcée en cas de seconde suspension pour les motifs visés à l'article 64, alinéa 2 ci-dessus.

Toute sanction autre que l'avertissement, prononcée contre un membre du Conseil de l'Ordre, entraine déchéance de cette qualité.

Article 66 : Nonobstant les dispositions des articles 64 et 65 ci-dessus, la décision de suspension ou de radiation est insérée dans un journal d'annonces légales et affichée sur les placards du siège de l'Ordre pendant une période qui ne peut excéder deux mois.

Article 67 : L'exercice de l'action disciplinaire par le Conseil de l'Ordre ne fait obstacle :

- ni aux poursuites que le ministère public, les particuliers ou l'Ordre peuvent engager devant les tribunaux judiciaires;
- ni à l'action disciplinaire que l'administration publique met en œuvre à l'encontre des Ingénieurs qu'elle emploie.

CHAPITRES 8 : EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION

Article 68 : Est coupable d'exercice illégal de la profession d'Ingénieur ou d'Ingénieur-conseil en Génie Civil, toute personne qui pratique ou tente de pratiquer un ou plusieurs actes de cette profession tels que définis aux articles 5 et 6 ci-dessus :

- sans être inscrit au tableau de l'Ordre :
- sans souscrire à une police d'assurance en cours de validité pour la profession d'Ingénieur-conseil.

Article 69: Toute personne reconnue coupable d'exercice illégal de la profession d'Ingénieur en Génie Civil est punie d'une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de trois cent mille (300 000) à un million cinq cent mille (1 500 000) francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

En outre, la juridiction saisie peut prononcer contre le condamné les peines de fermeture de l'établissement, de confiscation des objets ayant servi à la commission de l'infraction ou des produits de l'infraction.

Il peut être également prononcé l'exclusion des marchés publics et l'interdiction du territoire pour les étrangers à titre définitif ou pour une durée de dix ans au moins.

La juridiction saisie peut, à la demande du Conseil de l'Ordre, ordonner l'affichage de la décision en caractères très apparents, la diffusion de tout ou partie de celle-ci- pour une durée de deux mois aux frais du condamné dans tous lieux d'affichage ou sa publication par tout média écrit ou audiovisuel choisir par l'Ordre.

Article 70 : Sont punis d'une amende de six cent mille (600 000) à deux millions (2 000 000) de francs :

- les entrepreneurs qui, en violation des articles 5 et 6 ci-dessus, continuent l'exécution de plans et devis autres que ceux préparés à l'extérieur du Burkina Faso après avoir reçu un avertissement écrit de l'Ordre;
- Ceux qui utilisent les services d'autrui pour l'un des actes définis aux articles 5 et 6 ci-dessus, sachant qu'il exerce illégalement la profession d'Ingénieur en Génie Civil, même lorsqu'aucune poursuite n'a été engagée contre le fournisseur des services;

 Ceux qui, sachant qu'une personne exerce illégalement la profession d'Ingénieur en Génie Civil, s'abstiennent d'informer l'Ordre, les autorités judiciaires ou administratives compétentes sur cette conduite illicite.

Sont exclus de ces derniers cas, le conjoint, les parents et alliés de l'auteur du délit jusqu'au quatrième degré inclus.

Article 71 : Tout enquêteur désigné et muni d'une autorisation spéciale délivrée par le Conseil de l'Ordre peut pénétrer à toute heure dans les lieux où sont effectués des travaux pour constater le respect des dispositions des articles 5, 6 et 48 ci-dessus. A cette occasion, il peut requérir la force publique et saisir tous les plans, devis de travaux et tout support numérique intéressant l'enquête.

Le Conseil de l'Ordre peut saisir les juridictions pénales compétentes ou le cas échéant, se constituer partie civile contre la personne poursuivie pour exercice illégal de la profession d'Ingénieur en Génie Civil.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 72 : Sont autorisés à demander leur inscription au tableau de l'Ordre, tous les Ingénieurs en service dans l'administration publique ou dans le secteur privé, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 73 : Toute personne physique ou morale qui exerçait la profession d'Ingénieur ou d'Ingénieur-conseil en Génie Civil avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi dispose d'une période de douze mois pour s'y conformer.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 10 mai 2012.

Article 74 : La présente loi abroge toutes les dispositions antérieures contraires et sera exécutée comme loi de l'État.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le secrétaire de séance

Yoffu Valentine E.F. BESSIN/BAMOUNI





Décret n°2013-581/PRES/ PM/MIDT/MHU/MEAHA

portant code d'éthique et déontologie de la profession d'Ingénieur en Génie Civil au Burkina Faso



JCB/HO BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DÉCRET N°2013-581/PRES/PM/MIDT MHU/MEAHA portant code d'éthique et déontologie de la profession d'Ingénieur en Génie Civil au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU	la Constitution ;
VU	le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du premier Ministre ;
VU	le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant nomination du Gouvernement ;
VU	la loi n°2017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
VU	la loi n°20-2012/AN du $10\mathrm{mai}$ 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso ;
VU	décret n°2013-104/PRES/PM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Sur	rapport du Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports ;
Le	conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juin 2013 ;

DÉCRÈTE

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : En application de l'article 36 de la loi n°20-2012/AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso, il est institué un code d'éthique et de déontologie au sein de l'Ordre.

Article 2 : L'Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre est soumis :

- au code d'éthique et de déontologie de l'Ordre ;
- aux dispositions statutaires et règlementaires applicables à l'Ordre ;
- au secret professionnel, sauf dérogation prescrite en matière pénale par les textes en vigueur.

Article 3 : Tout manquement aux devoirs définis par le présent code expose son auteur à une sanction disciplinaire, sans préjudice des peines prévues par la loi pénale en vigueur.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES PROFESSION-NELS DES MEMBRES DE L'ORDRE

Article 4 : Les principes professionnels des membres de l'Ordre sont :

la confidentialité;
la conscience;
la diligence:
la fraternité;
l'humilité;
l'indépendance;
l'intégrité;
la loyauté;
la neutralité;
la probité.

Article 5 : Tout Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre se conforme à ses principes professionnels majeurs. A ce titre, il doit :

- exercer sa profession avec conscience, neutralité et probité;
- garder le secret professionnel;
- manifester une attitude loyale et correcte visà-vis de ses confrères ;
- respecter les textes régissant la profession ;
- s'acquitter de ses devoirs envers le public, l'État, les clients, les employeurs et l'Ordre ;
- s'abstenir de toute conduite susceptible de porter atteinte à l'honneur ou à la dignité de la profession;
- exercer sa profession avec la rigueur scientifique et technique requise ;
- protéger les personnes, les biens, l'environnement et les constructions civiles :
- assister les juridictions nationales dans la recherche de la vérité.

CHAPITRE 3 : DEVOIRS PROFESSIONNELS

Section 1 : Devoirs envers I>État

Article 6 : L'Ingénieur en Génie Civil, membre de l'Ordre, doit se montrer loyal, intègre, responsable et digne dans l'exercice de sa profession envers les institutions du Burkina Faso.

Article 7 : Tout Ingénieur en Génie Civil, qui a cessé ses fonctions au sein de l'Administration publique, à l'exception des forces armées nationales, demeure astreint au secret professionnel pendant une durée de cinq (05) ans, à compter de la date de cessation des fonctions.

Article 8 : Tout Ingénieur en Génie Civil, ayant exercé sa fonction au sein des forces armées nationales, ou qui est sollicité par le Gouvernement du Burkina Faso pour la conception d'un ouvrage destiné à la défense nationale ou à la sûreté de l'État est astreint au secret militaire jusqu'au déclassement dudit secret par l'autorité militaire.

Article 9 : Tout Ingénieur en Génie Civil doit refuser ses services à toute personne physique ou morale lorsque les travaux demandés ont pour but de compromettre la sûreté de l'État, la sécurité des personnes ou des biens.

Article 10 : L'Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre des Ingénieurs en en Génie Civil du Burkina Faso qui participe à tout acte de terrorisme tel que défini par les conventions internationales doit être radié de la liste.

Article 11: L'Ingénieur en Génie Civil doit se conformer aux normes scientifiques, techniques, environnementales, sécuritaires et de sûreté applicables au Burkina Faso. Il est tenu de faire des recommandations par écrit au maître d'œuvre ou maître d'œuvrage pour atténuer ou éviter les dangers liés à l'exécution des travaux sur l'environnement, la sécurité publique, la vie et la santé humaine ou animale ainsi que sur la propriété mobilière et immobilière d'autrui.

Article 12 : Lorsque l'Ingénieur en Génie Civil estime qu'un danger pour la sécurité publique est imminent et que le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage n'obéit pas à ses recommandations, il en informe le Conseil de l'Ordre ou l'un des ministres chargés des travaux de Génie Civil par écrit et alerte immédiatement les personnes les plus exposées.

Article 13 : Tout Ingénieur en Génie Civil qui, par négligence ou imprudence, n'applique pas les mesures prescrites aux articles 11 et 12 ci-dessus jusqu'à la survenance du désordre de l'ouvrage doit être entendu par le Conseil de discipline.

Article 14 : Lorsque le désordre de l'ouvrage a causé des dommages matériels importants, des blessures corporelles très graves ou provoqué la mort d'autrui, le conseil de discipline doit prononcer la sanction disciplinaire la plus grave.

Article 15 : L'Ingénieur en Génie Civil commis par une juridiction ou une commission pour donner son avis technique et scientifique doit fonder ses conclusions sur des connaissances précises et sur des certitudes scientifiques et techniques.

Article 16 : Lorsque les conclusions sont fallacieuses ou complaisantes et ont eu pour effet d'induire en erreur la juridiction ou la commission d'enquête, la responsabilité disciplinaire de l'Ingénieur en Génie Civil commis doit être engagée.

Article 17 : Tout Ingénieur en Génie Civil titulaire d'un agrément qui soumissionne aux marchés publics en faisant usage des fausses pièces ou de fausses déclarations doit être déféré devant le Conseil de discipline.

Section 2 : Devoirs envers les clients et employeurs

Article 18: L'Ingénieur en Génie Civil accorde ses prestations à toute personne, quelle que soit sa nationalité, son origine sociale ou raciale, sa conviction politique, religieuse ou philosophique, sauf dans les cas prévus à l'article 9 ci-dessus.

Article 19 : Les relations contractuelles de l'Ingénieur en Génie Civil avec son client ou son employeur sont transparentes, impartiales, rigoureuses, disciplinées et empruntes de respect.

Article 20 : Avant d'accepter un contrat ou un mandat relatif aux travaux de Génie Civil, l'Ingénieur qui est sollicité tient compte des limites et ses connaissances, aptitudes et moyens dont il dispose pour son exécution. Il ne peut entreprendre les travaux demandés sans la compétence et la qualification requises.

Article 21 : Tout Ingénieur en Génie Civil fournit à son client ou employeur les explications nécessaires à la compréhension des prestations et lui rend compte de l'exécution de ses missions.

Article 22 : Tout Ingénieur en Génie Civil est responsable de la sécurité et de la sûreté des constructions civiles qui lui sont confiées.

Il s'abstient de formuler des avis ou conseils techniquement incomplets ou contraires aux normes en vigueur, de concevoir ou utiliser des plans, devis et autres documents qu'il sait ambigus ou d'origine douteuse.

Article 23 : L'Ingénieur en Génie Civil qui exécute un contrat ne peut exiger, avant la fin des travaux, le versement de la totalité des honoraires ou percevoir des horaires dont le montant excède celui fixé par le barème des prestations adopté par l'Ordre.

Article 24 : L'Ingénieur en Génie Civil dont la spécialité est déterminante pour l'exécution des travaux ne peut, même pour des motifs légitimes, se soustraire à ses obligations sans s'assurer de son remplacement par un autre Ingénieur qualifié, lorsque la rupture du contrat est susceptible d'entrainer le désordre de l'ouvrage ou nuire à la sécurité publique.

Article 25 : Sont constitutifs de motifs légitimes :

- Le fait que l'Ingénieur chargé des travaux soit en situation de conflit d'intérêt ou lorsque son indépendance professionnelle est remise en cause :

- Le fait pour le client ou l'employeur d'inciter ou tenter d'inciter l'Ingénieur chargé des travaux à accomplir des actes illégaux, frauduleux ou dangereux, notamment ceux qui sont contraires aux normes techniques, aux normes environnementales, aux normes de sécurité:
- le fait que le client ou l'employeur refuse d'exécuter les recommandations de l'Ingénieur en Génie Civil ou ne respecte pas ses engagements contractuels.

Article 26 : Après l'exécution des travaux pour un client ou un employeur, l'Ingénieur en Génie Civil est tenu de lui transmettre les copies des documents concernant l'ouvrage ainsi que le guide d'utilisation et d'entretien de l'ouvrage, le cas échéant.

Section 3 : Devoirs envers l'Ordre et les confrères

Article 27 : Tout Ingénieur en Génie Civil, dans ses rapports avec ses confrères et les techniciens qu'il emploie doit respecter ses obligations contractuelles ou patronales.

Article 28 : En cas de mandat exécuté en équipe, l'Ingénieur doit faire la répartition des honoraires entre les membres de l'équipe de façon proportionnée au mandat, à la qualification ou la compétence et/ou la responsabilité de chacun, en tout cas conformément au contrat les liant au mandat.

Article 29 : Les contestations relatives à la répartition des honoraires en cas de mandat exécuté en équipe peuvent être portées devant le Conseil de l'Ordre, lorsque la querelle est susceptible de nuire à l'honneur ou à la dignité des Ingénieurs associés.

Article 30 : Lorsque le Conseil de l'Ordre est saisi d'une contestation relatives à la répartition des honoraires, il décide de la répartition en tenant compte du temps consacré pour l'exécution du mandat, des difficultés et de l'importance du mandat, de la nature exceptionnelle de la prestation des services, de l'étendue de la responsabilité de chacun des membres de l'équipe.

Article 31 : Tout Ingénieur en Génie Civil veille au progrès de la profession et ne doit pas entraver, directement ou indirectement, ni la carrière

professionnelle des confrères, ni celle des personnes placées sous son autorité, même en cas de compétition.

Article 32 : Tout Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre ne peut refuser à tout autre Ingénieur inscrit, sa collaboration pour des motifs de race, de couleur, de sexe, d'origine sociale ou ethnique, politique ou philosophique ou autres motifs prévus par les traités internationaux et la législation nationale, sauf dans les cas prévus à l'article 9 ci-dessus.

Article 33 : Lorsqu'un client demande à l'Ingénieur en Génie Civil d'examiner ou de réviser des travaux d'ingénierie qu'il n'a pas lui-même exécutés, il avise le confrère concerné et s'assure que le mandat de celui-ci est régulièrement terminé.

Dans les cas où il remplace un confère pour des travaux d'ingénierie alors que le mandat de ce dernier n'est pas régulièrement terminé, il informe ce dernier des motifs de son acceptation ou se réfère au Conseil de l'Ordre.

Article 34 : Constituent notamment des fautes disciplinaires graves :

- le fait pour des Ingénieurs associés d'engager une querelle physique en se donnant des coups dans le lieu public ou un lieu ouvert au public ou tout autre lieu privé permettant le regard du public;
- le fait pour des Ingénieurs en Génie Civil de faire usage de la violence ou la menace de violence contre son collaborateur ou contre un autre Ingénieur;
- le fait pour tout Ingénieur en Génie Civil de diffamer ou d'injurier par voie presse un autre Ingénieur, même sur des faits avérés;
- le fait pour tout Ingénieur en Génie Civil de calomnier un autre Ingénieur en se servant des informations sur sa vie privée ou ses antécédents judiciaires;
- le fait pour tout Ingénieur ou groupe d'Ingénieurs en Génie Civil d'empêcher directement ou indirectement la formation des stagiaires ou la spécialisation des autres Ingénieurs en Génie Civil, sauf dans le cas où les postulants n'ont pas les compétences requises;
- le fait pour un Ingénieur en Génie Civil d'empiéter sur le mandat ou le contrat d'un confère.

CHAPITRE 4 : PROBITÉ, SECRET PROFES-SIONNEL ET RÉSERVE

Section 1 : Probité

Article 35 : Dans l'exercice de son mandat ou de son contrat, même lorsqu'aucune clause ne l'indique, l'Ingénieur en Génie Civil doit apporter un soin particulier aux biens qui lui ont été confiés pour l'exécution de ses missions et ne doit pas les détourner à des fins personnelles.

Article 36 : Dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa profession, l'Ingénieur en Génie Civil doit d'abstenir de verser ou s'engager à verser, accorder ou promettre d'accorder, directement ou indirectement des avantages, sommes d'argent, cadeaux ou présents, en vue d'obtenir un nouveau contrat ou mandat.

Article 37 : Dans la quête de l'indépendance et de la probité, l'Ingénieur en Génie Civil doit se méfier des immixtions de tiers qui pourraient compromettre son indépendance et sa probité.

Article 38 : Dès que l'Ingénieur en Génie Civil chargé de l'exécution d'un mandat constate qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il avise son client ou son employeur et lui demande son autorisation à poursuivre ses missions, nonobstant cette situation.

Article 39: En cas de contestation portée sur ses avis techniques dans l'exécution des travaux à lui confiés, l'Ingénieur en Génie Civil indique immédiatement par écrit les conséquences préjudiciables qui peuvent en découler et ne doit pas courir à des procédés frauduleux ou admettre de tels procédés dans l'exécution de son mandat ou contrat.

Article 40 : L'Ingénieur en Génie Civil chargé des travaux perçoit uniquement les honoraires qui lui sont dus et ne doit pas recevoir des sommes indues.

Article 41 : Tout Ingénieur en Génie Civil doit, avant la réception définitive des travaux par le maître d'ouvrage, refuser les cadeaux ou présents du maître d'ouvrage et ses associés ou les compensations financières non convenues par les parties contractantes.

Article 42 : Dans tous les autres cas, lorsque les gratifications proposées à l'Ingénieur en Génie Civil sont telles qu'elles peuvent compromettre définitivement son indépendance ou sa probité vis-

à-vis du donateur, il avise le Conseil de l'Ordre qui lui indique la conduite à tenir.

Section 2 : Secret professionnel

Article 43 : Tout Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre est astreint au secret professionnel, sauf dérogation prescrite en matière pénale par les textes en vigueur, sur tous renseignements de nature confidentielle obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa profession.

Article 44 : Lorsque l'Ingénieur en Génie Civil accepte un mandat ou un contrat d'un client ou d'un employeur pouvant comporter un risque de révélation ou l'usage ou l'usage d'informations confidentielles obtenues avec un autre client, il avise ce dernier.

Article 45 : Constitue une faute disciplinaire grave, le fait pour un Ingénieur en Génie Civil d'utiliser des informations concernant les affaires et les procédés de fabrication industrielle du client ou de l'employeur dans le but d'obtenir directement ou-indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui.

Section 3 : Réserve

Article 46 : Tout Ingénieur en Génie Civil est astreint au devoir de réserve. Il ne peut critiquer publiquement le travail d'un confrère où l'autorité publique, quel que soit le degré des divergences.

Article 47: Tout Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso qui, dans l'exercice de sa profession se trouve hors du Burkina Faso, doit se conduire selon les règles déontologiques du pays d'accueil ou du pays du lieu d'exécution des travaux.

Article 48 : Dans le cas où les prestations qui lui sont demandées sont contraires à l'article 9 ci-

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme

Yacouba BARRY

Ministre de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement Mamounata BELEM OUEDRAOGO dessus, il informe immédiatement le Président du Conseil de l'Ordre du Burkina Faso.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 49 : Le Conseil de l'Ordre peut créer un comité d'éthique dont la mission est d'informer et d'encourager les bonnes pratiques sociales et professionnelles au sein de l'Ordre.

Article 50 : Le comité d'éthique est composé de personnes intègres, dignes et dotées d'une grande conscience professionnelle et d'une haute moralité.

Article 51 : Le choix et le nombre des membres du comité d'éthique sont laissés à la discrétion du Conseil de l'Ordre qui veille à un minimum de consensus entre les membres inscrits.

Article 52 : Le Conseil de l'Ordre, sur décision de l'Assemblée générale, soumet les propositions de révision du présent code aux ministres chargés des travaux de Génie Civil.

Article 53 : Le Conseil de discipline applique les sanctions prévues à l'article 62 de la loi n°20-2012/ AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso.

Article 54: Le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports, le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministre de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 juillet 2013

Blaise COMPAORE

Le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports Jean Bertin OUEDRAOGO



Règlement intérieur de l'Ordre des Ingénieurs

en Génie Civil du Burkina Faso



MINISTÈRE DE L'EAU, DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES ET DE L'ASSAINISSEMENT BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice

ARRÊTÉ CONJOINT N°2013-001/MIDT/MHU/MEAHA

Portant règlement intérieur de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso

Le Ministre des infrastructures, du désenclavement et des transports ;

Le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;

Le Ministre de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement

- Vu la Constitution;
- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant nomination du Gouvernement du Burkina Faso :
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM du 07 mars 2013 portant attribution des membres du Gouvernement :
- Vu la loi n°20-2012/AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso :

Sur proposition du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso.

ARRETENT

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : En application des articles 35 et 43 de la loi n°020-2012/AN du 10 mai 2012 portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso, il est institué un règlement intérieur au sein de l'Ordre.

Article 2 : Les instances de l'Ordre sont l'Assemblée générale, le Conseil de l'Ordre et le Conseil de discipline.

Article 3 : Sont membres de l'Ordre, tous les Ingénieurs en Génie Civil régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre.

Article 4 : Le présent règlement intérieur a pour objet, d'une part de préciser les droits et devoirs des membres de l'Ordre, les attributions des

membres du Conseil de l'Ordre, des commissaires aux comptes, et d'autre part, de régir le fonctionnement du Conseil de discipline et les élections au sein de l'Assemblée générale.

CHAPITRE 2 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Section 1 : Droits

Article 5 : Tout Ingénieur en Génie Civil a le droit de :

- demander son inscription ou sa réinscription au tableau de l'Ordre dans les conditions prévues par la loi portant création de l'Ordre;
- élire et être élu lors des élections de membres dirigeants des organes de l'Ordre;
- être informé et associé aux activités de l'Ordre

- s'exprimer librement lors des sessions de l'Assemblée Générale ;
- posséder une cadre professionnelle de membre ;
- récuser un confrère devant le Conseil de discipline :
- désigner tout autre personne de son choix pour assurer sa défense devant le Conseil de discipline;
- jouir de tous autres avantages liés à la qualité de membre.

Section 2 : Devoirs

Article 6 : L'Ingénieur en Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre est soumis :

- au code d'éthique et de déontologie de l'Ordre :
- aux dispositions statuaires et règlementaires applicables à l'Ordre;
- au secret professionnel, sauf dérogation prescrite en matière pénale par les textes en vigueur.

Article 7 : Tout membre de l'Ordre est tenu de :

- payer les cotisations fixées par le Conseil de l'Ordre ;
- se conformer au barème des prestations fixé par l'Ordre;
- respecter les confrères et les biens de l'Ordre ;
- exécuter consciencieusement les missions qui lui sont confiées ;
- montrer et préserver la dignité de l'Ordre ;
- prêter serment devant le tribunal de grande instance, avant l'exercice de ses fonctions ;
- participer à toute enquête ordonnée par l'Ordre ou l'autorité compétente, lorsqu'il est requis;
- assister tout confrère devant le Conseil de discipline, à la demande de ce dernier ;
- dénoncer à l'Ordre toutes pratiques ou tentatives de pratiques illégales de la profession d'Ingénieur en Génie Civil;
- participer à la vie civile de l'Ordre.

CHAPITRE 3 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE

Section 1 : Attribution du président et du vice-président

Article 8 : Les attributions du président et du vice-président du Conseil de l'Ordre sont celles prévues à l'article 34 de la loi portant création de l'Ordre.

Article 9 : Le président représente l'Ordre dans tous les actes de la vie civile, notamment en justice, auprès des pouvoirs publics et des organisations internationales et dans les cérémonies officielles et les obsèques en cas de décès d'un confrère.

Article 10 : Le Président du Conseil de l'Ordre assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale, celles du Conseil de l'Ordre et veille au fonctionnement régulier de l'Ordre. A ce titre, il est chargé notamment de :

- procéder à l'ouverture du compte de l'Ordre intitulé « ORDRE DES INGENIEURS EN GE-NIE CIVIL DU BURKINA FASO » dans les livres d'un établissement bancaire ou financier agréé par le ministère de l'économie et des finances du Burkina Faso;
- signer les correspondances adressées aux membres du Gouvernement, aux autorités élues, aux autorités diplomatiques ou consulaires, aux autorités des corps constitués;
- gérer le budget voté par l'Assemblée générale :
- recruter le personnel d'appui;
- acquérir, alléger, donner à bail ou hypothéquer les biens sur décision des membres du Conseil de l'Ordre;
- contracter les emprunts approuvés par l'Assemblée générale ;
- mandater les Ingénieurs en raison de leurs spécialités pour constater les actes d'exercice illégal de la profession d'Ingénieur en Génie Civil et requérir la force publique à cet effet;
- donner mandat aux Ingénieurs pour pénétrer dans les locaux concernés par une enquêtes ;
- délivrer les permis temporaires et permanents après délibération du Conseil de l'Ordre ;
- ordonner la saisie de tous les plans, devis de travaux et tout support numérique intéres-

- sant en cas d'enquête sur la pratique illégale de la profession d'Ingénieur en Génie Civil;
- assister en personne ou désigner tout membre de l'Ordre pour assister aux perquisitions effectuées par la police judiciaire au domicile ou dans le bureau d'un Ingénieur en Génie Civil membre de l'Ordre;
- saisir les juridictions pénales compétentes ou le cas échéant, se constituer partie civile au nom et pour le compte de l'Ordre contre la personne poursuivie pour exercice illégal de la profession d'Ingénieur en Génie Civil;
- mettre en œuvre toute initiative tendant à améliorer les rapports de l'Ordre avec la société civile, les pouvoirs publics et les organisations internationales.

Article 11 : Le président du Conseil de l'Ordre convoque et assure la présidence des sessions de l'Assemblée générale et du Conseil de l'Ordre. A ce titre, il est chargé notamment de :

- signer les convocations relatives aux sessions de l'assemblée Générale et réunions du Conseil de l'Ordre :
- assurer la discipline lors des sessions de l'Assemblée générale et des réunions du Conseil de l'Ordre ;
- ordonner la publication des résultats des élections ou des décisions prises par l'Assemblée générale.
- assurer l'exécution des décisions de l'Assemblée générale, celles du Conseil d'e l'Ordre et veiller au fonctionnement régulier de l'Ordre.

Article 12 : Le Président du Conseil de l'Ordre signe exclusivement les correspondances adressées aux membres du Gouvernement, aux autorités élues, aux autorités diplomatiques ou consulaires, aux autorités des corps constitués.

Toutefois, il peut déléguer sa signature au vice-président pour certains actes, notamment :

- les correspondances adressées aux autorités administratives, autres que celles citées ci-dessus;
- les lettres de transmissions et d'accusé de réception;
- les décisions de congés ;

- les décisions d'affectation et les actes de gestion du personnel des services relevant du secrétariat général;
- les textes des communiqués ;
- les télécopies.

Article 13 : Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses attributions et le remplace en cas d'empêchement.

Section 2 : Attributions du secrétaire général

Article 14 : Le secrétaire général est chargé de :

- assurer la préparation des sessions de l'Assemblée générale et les réunions du Conseil de l'Ordre;
- émettre les convocations à la signature du président ou du vice-président pour les sessions et réunions au sein de l'Ordre;
- émettre les bulletins de vote lors des élections :
- rédiger les rapports des sessions et réunions ;
- conserver et archiver les documents :
- mettre à jour la liste des membres inscrits au tableau de l'Ordre;
- coordonner et superviser tous les services placés sous son autorité ;
- délivrer les récépissés de dépôt des dossiers et les attestations d'inscription au tableau de l'Ordre :
- exécuter toutes autres missions à lui confiées par le Président ou le vice-président du Conseil de l'Ordre et relevant de sa compétence.

Section 3 : Attributions des secrétaires

Article 15 : Le secrétaire à la formation et à l'information est chargé de :

- diffuser toutes informations concernant les activités de l'Ordre :
- concevoir une politique d'information au sein du Conseil de l'Ordre en vue d'une meilleure visibilité de ses actions;
- proposer un plan de formation, de suivi et d'encadrement des membres de l'Ordre;

- développer et soumettre au Conseil de l'Ordre toutes initiatives intéressant le Génie Civil :
- exécuter toutes autres missions à lui confiées par le Président du Conseil de l'Ordre et relevant de ses compétences.

Article 16 : Le secrétaire à l'organisation est chargé de :

- préparer les outils matériels et logistiques nécessaires à la tenue des sessions de l'Assemblée générale, réunions du Conseil de l'Ordre ou cérémonies de l'Ordre;
- mobiliser les membres en cas de besoin ;
- prendre les mesures sécuritaires et protocolaires nécessaires au déroulement des cérémonies organisées par l'Ordre;
- concevoir et proposer à l'Ordre une politique de relations intérieures et extérieures ;
- développer toutes initiatives pour l'amélioration des cadres de concertation de l'Ordre ;
- remplacer le secrétaire général en cas d'empêchement ;

Section 4 : Attributions des trésoriers

Article 17 : Le trésorier est, sous l'autorité du Président du Conseil de l'Ordre, le gérant du patrimoine de l'Ordre. A ce titre, il est chargé de :

- recouvrer les cotisations des membres inscrite au tableau de l'Ordre ainsi que les autres créances dues à l'Ordre :
- délivrer les guittances ou recus de paiement :
- encaisser les dons, legs et subventions accordée à l'Ordre ;
- élaborer le budget à soumettre à l'Assemblée générale;
- exécuter les ordonnancements de dépenses ;
- dresser les rapports financier et comptable ;
- exécuter toutes opérations financières ordonnée par le Président du Conseil de l'Ordre;
- proposer au Conseil de l'Ordre toute initiative visant à améliorer la situation financière de l'Ordre.

Article 18 : Le trésorier adjoint assiste le trésorier dans l'exercice de ses attributions et le remplace en cas d'empêchement.

CHAPITRE 4 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19 : Les commissaires aux comptes élus par l'Assemblée générale en application de l'article 32 de la loi portant création de l'Ordre ne sont pas membres du Conseil de l'Ordre.

Article 20 : Les commissaires aux comptes certifient la régularité et la sincérité des comptes de gestion, apportant un appui-conseil en matière de gestion financière et comptable des ressources de l'Ordre et dénoncent toutes malversations sur les comptes de gestion.

Article 21 : Les commissaires aux comptes dressent leurs rapports d'évaluation des comptes de gestion et les transmettent à l'Assemblée générale qui les adopte.

Article 22 : Les rapports sont présentés à la fin de chaque exercice budgétaire sous un modèle défini par les règles de la comptabilité publique.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 23 : Le Conseil de discipline est soumis à la procédure disciplinaire prévue par les articles 50 à 67 de la loi portant création de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso.

Section 1 : Saisine, enquête et convocation

Article 24: Le Conseil de discipline est saisi par le Président du Conseil de l'Ordre, les ministres chargés des travaux de Génie Civil, le ministère public et tout membres de l'Ordre ayant intérêt pour agir contre tout Ingénieur membre de l'Ordre qui a manqué à l'une des obligations professionnelles prévues aux articles 44 à 49 de la loi régissant l'Ordre.

Article 25 : Dès la saisine du Conseil de discipline, son Président entreprend ou fait entreprendre sans délai une enquête. Il peut entendre toute personne dont l'audition est nécessaire à la manifestation de la vérité.

Article 26: Le Président du Conseil de discipline peut attribuer aux membres titulaires des missions spécifiques pour le succès de la procédure disciplinaire, notamment la rédaction des convocations, des rapports, des procès-verbaux d'interrogatoire, des procès-verbaux d'audition ou de déposition, la tenue du registre des audiences ou la conduite de l'instruction d'une affaire, l'appui-conseil ou

l'étude technique d'un dossier ou le surveillance d'une enquête.

Article 27: L'Ingénieur en Génie Civil mis en cause ou son conseil ainsi que la personne ayant saisi le Conseil de discipline ont le droit de citer des témoins et d'être confrontés pendant l'enquête ou à l'audience.

Article 28 : Lorsque l'enquête est terminée, le Président du Conseil de discipline convoque les membres titulaires et prend toutes les dispositions utiles pour citer l'Ingénieur en Génie Civil mis en cause à comparaître devant le Conseil de discipline.

Article 29 : L'acte de convocation à comparaître comprend obligatoirement un résumé

De discipline convoque les membres titulaires et prend toutes les dispositions utiles pour citer l'Ingénieur en Génie Civil mis en cause à comparaître devant le Conseil de discipline.

Article 30 : Le dossier de l'affaire contient obligatoirement un rapport détaillé sur les faits reprochés à l'Ingénieur en Génie Civil mis en cause ainsi que les circonstances dans lesquelles ils se sont produits.

Article 31 : L'acte de convocation à comparaître adressée aux témoins comprend seulement, la date, l'heure et le lieu de l'audience du Conseil de discipline ainsi que la mention de l'engagement de dire la vérité.

Section 2 : Audiences et délibérations

Article 32 : Les audiences du Conseil de discipline sont publiques. Toutefois ; lorsque les circonstances l'exigent, le président du Conseil de discipline peut décider le huis clos.

Article 33 : Le jour de l'audience, le président du Conseil de discipline vérifie la présence effective des membres statutaires du Conseil de discipline, de l'Ingénieur en Génie Civil mis en cause ou son conseil ainsi que celle des témoins.

Article 34 : Après vérification de la présence effective des parties et des témoins, les membres siégeant du Conseil de discipline décident de la tenue ou du renvoi de l'audience à une autre date.

Article 35 : Lorsque le dossier est retenu pour l'audience, les débats s'ouvrent avec la lecture des frais de l'affaire par un rapporteur général désigné parmi les membres titulaires.

Article 36 : Après la lecture des faits et la notification des charges à l'Ingénieur en Génie Civil mis en cause ou son conseil, le Président renvoie les témoins présents dans une salle qui leur est réservée.

Article 37 : Le Président du Conseil de discipline assure la conduite des débats. Sur autorisation du président, les membres titulaires posent directement à l'Ingénieur mis en cause ou son conseil à présenter oralement ses moyens de défense.

Article 38 : Le Président du Conseil de discipline fait conduire les témoins les uns après les autres pour les interroger au cours de l'audience et les confrontent aux parties s'il y a lieu.

Article 39 : Lorsque le Président estime que le Conseil de discipline est suffisamment informé, il ordonne la clôture des débats et invite l'Ingénieur en Génie Civil mis en cause ou son conseil à présenter oralement ses moyens de défense.

Article 40 : A la fin des conclusions orales de l'Ingénieur en Génie Civil mis en cause ou son conseil, le Président suspend l'audience et les membres du Conseil de discipline se retirent pour délibérer.

Article 41 : La décision du Conseil de discipline est prise par vote secret et chaque membre titulaire ayant siégé doit y prendre part.

Article 42 : Le dispositif de la décision prise est formulé séance tenante et avant la reprise de l'audience.

Article 43 : Le Président du Conseil de discipline ordonne la reprise de l'audience, invite les parties dans la salle, prononce la sanction retenue contre l'Ingénieur en Génie Civil.

Article 44 : Après le prononcé de la sanction, il notifie à l'Ingénieur sanctionné ou à son conseil les voies et délais de recours dont il dispose.

Section 3 : Sanctions et garanties du Conseil de discipline

Article 45 : En cas de négligence ou e complaisance des membres du Conseil de discipline ou de violations graves des règles de procédure, ils sont, selon le cas, collectivement ou individuellement passibles de sanctions disciplinaires.

Article 46 : Pendant les audiences du Conseil de discipline, le Président peut requérir les forces de sécurité.

Article 47: L'outrage fait par paroles, gestes ou menaces, écrits ou dessins rendus publics ou non, ou encore par envoi d'objets quelconque dans la même intention et visant un membre du Conseil de discipline dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, est puni des peines prévues par la législation pénale en vigueur.

Article 48 : Les membres du Conseil de discipline sont soumis au secret des délibérations sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 49 : Les membres suppléants du Conseil de discipline ne siégeant que s'ils remplacent les membres titulaires empêchés. Ils assistent obligatoirement aux débats à l'audience sans voix délibérative et ne posent pas de questions aux parties.

Article 50 : La désignation des membres suppléants pour remplacer les membres titulaires se fait par roulement.

Article 51 : En cas de circonstances graves empêchant le fonctionnement régulier du Conseil de discipline, le président du Conseil de l'Ordre se réfère aux ministres chargés des travaux de Génie Civil.

Les mesures arrêtées par ceux-ci sont exceptionnelles et ne peuvent aller au-delà de six mois.

CHAPITRE 6 : ELECTIONS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Section 1 : Candidatures

Article 52 : Les candidats aux postes de membres du Conseil de l'Ordre, de membres du Conseil de discipline et de commissaires aux comptes sont élus au mode de scrutin à bulletin secret à un tour.

Article 53 : Nul ne peut être élu où être électeur s'il n'est à jour de ses cotisations professionnelles, s'il est frappé d'une sanction disciplinaire emportant inéligibilité ou d'une sanction pénale devenues définitives.

Article 54 : Tout Ingénieur en Génie Civil désirant postuler à une fonction dépose sa candidature par déclaration verbale ou écrite au secrétariat général du Conseil de l'Ordre.

A cette occasion, il précise le poste pour lequel la candidature est faite.

Article 55 : Les droits de candidature sont fixés à la somme forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000)

Francs remise au trésorier contre reçu, mais acquise d'office à l'Ordre même après désistement de candidature.

Article 56 : La liste officielle des candidats est affichée sur les placards au siège de l'Ordre à la date limite fixée pour la manifestation des candidatures.

Article 57 : Le droit de faire campagne auprès des confrères est reconnu à tout candidat inscrit, dans le strict respect des lois et règlements en vigueur et du code d'éthique et de déontologie applicable à l'Ordre.

Article 58 : La période de campagne est fixée à quatorze jours et déclarée ouverte à compter de la dernière heure de clôture des candidatures par le Président du Conseil de l'Ordre.

Section 2 : Bureau de vote

Article 59 : Pour chaque élection, le Conseil de l'Ordre crée un bureau de vote qui est chargé du dépouillement.

Article 60 : Le bureau de vote se compose de vingt-cinq (25) membres électeurs à l'exclusion des candidats.

Article 61: La veille du scrutin, le Président du Conseil de l'Ordre fait afficher la liste des membres du bureau de vote tout en indiquant trois (03) responsables.

Section 3 : Déroulement du vote et proclamation des résultats

Article 62 : Le jour du vote, tous les candidats doivent être présents dans la salle sous peine de radiation de la liste des candidats, sauf empêchement dûment justifié auprès du Président du Conseil de l'Ordre au moins vingt-quatre heures avant le vote.

Article 63 : Chaque poste à pourvoir est matérialisé par une urne distincte comportant sur le dessus et les flancs une affiche portant le nom du poste concerné par l'élection.

Article 64 : Tout membre peut donner procuration à un autre membre pour voter en son nom et pour son compte.

La procuration est écrite et contient obligatoirement la date d'établissement et les signatures du représentant. **Article 65 :** Aucun électeur ne peut recevoir plus d'une procuration, sous peine de nullité de la dernière procuration en date.

Article 66 : Le Président de l'Assemblée générale appelle au vote pour chaque poste à pourvoir et vérifie les procurations émises par les électeurs dont l'absence est dûment justifiée.

Article 67 : A la clôture des opérations de vote, les membres du bureau de vote enlèvent les urnes pour le dépouillement.

Article 68 : En cas de nécessité de transport des urnes dans un autre lieu, celles-ci sont scellées et estampillées du sceau de l'Assemblée générale, sous l'assistance de tous les membres du bureau de vote.

Article 69 : Lors du dépouillement, les votes blancs et nuls ne sont comptabilisés et sont annexés au procès-verbal dressé par les responsables du bureau de vote.

Les votes blancs et nuls n'apparaissent pas dans le résultat officiel qui comporte seulement le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, les suffrages exprimés.

Article 70 : Les suffrages exprimés constituent l'ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls

Le vote blanc correspond à un bulletin dépourvu de tout nom de candidat ou toute indication obligatoire.

Le vote nul correspond à des bulletins déchirés, annotés ou comportant une mention manuscrite ajoutée par l'électeur.

Article 71 : Le candidat qui a obtenu la majorité simple des suffrages exprimés est déclaré élu au poste concerné.

Article 72 : En cas d'égalité des suffrages exprimés entre deux (02) ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 73 : Conformément au procès-verbal dressé par le bureau de vote, le Président du Conseil de l'Ordre prend les mesures nécessaires pour publier les résultats dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la fin du dépouillement.

Article 74 : Le Secrétaire général veille à l'affichage de la liste officielle des membres élus sur les placards au siège de l'Ordre.

Section 4 : Recours des candidats

Article 75 : A compter de la publication de la liste officielle des membres élus, tout candidat perdant qui s'estime léser par des irrégularités de vote ou convaincu de faits frauduleux peut formuler un recours devant le Conseil de l'Ordre.

Article 76 : Lorsque le recours est fondé, le président du Conseil de l'Ordre convoque une Assemblée générale pour une nouvelle élection pour le poste concerné par le recours.

Dans ce cas, de nouvelles candidatures ne sont pas autorisées et la liste des candidats au poste concerné reste maintenue.

CHAPITRE 7 : INSTALLATION DES MEMBRES

Article 77: Nonobstant tout recours prévu à l'article 75 ci-dessus et sur délibération du Conseil de l'Ordre, le Président du Conseil de l'Ordre installe les membres élus dans leurs fonctions respectives à l'exception des membres visés par le recours, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de proclamation des résultats.

Article 78 : Les membres des organes de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil sont installés en cérémonie solennelle.

Toutefois lorsque les circonstances l'exigent, le Président du Conseil de l'Ordre peut les installer part écrit, sur décision du Conseil de l'Ordre.

Article 79 : Tout membre élu qui démissionne ou décédé avant l'installation officielle est remplacé par la personne ayant obtenu la deuxième place aux élections suivant le classement opéré dans le procès-verbal.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRE ET FINALE

Article 80 : Le Conseil de l'Ordre, sur décision de l'Assemblée Générale, soumet les propositions de révision du présent arrêté aux ministère chargés des travaux de Génie Civil.

Article 81 : A titre transitoire, l'Assemblée générale constituante de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso est présidée par l'Ingénieur le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Article 82 : L'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel du Faso.

Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme

Ouagadougou, le 06/06/2013

Yacouba BARRY
Officier de l'Ordre National

<u>Le Ministre des infrastructures, du</u> Désenclavement et des Transports

> Le Ministre de l'Eau, des Aménagements Hydraulique et de l'Assainissement

Jean Bertin OUEDRAOGO
Commandeur de l'Ordre National

Mamounata BELEM/OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre National



Répertoire des Ingénieurs Conseils





APPUI CONSEIL ETUDES RECHERCHE DEVELOPPEMENT

Recherche- Management de projet Maitrise d'œuvre technique et sociale : Bâtiments, Adduction d'eau Potable, Assainissement, Barrages et Aménagement hydroagricoles, Environnement, Ouvrage d'art, Route et Pistes rurales)

> Tel: (+226) 25 34 07 26/ 25 65 29 35/70 18 11 71 01 BP 2253 Ouagadougou 01 Rue 9-34 Porte N°34 Quartier Gounghin Email: acerd@fasonet.bf ou seydou.kabore@gmail.com

ADB-Ingénierie

ANDB-Ingénierie

And B-Ingénierie

And B-Ingénieri







Tél.: +226 60 51 80 84

+226 70 74 81 44

12 BP 217 Ouagadougou 12

contact@acitgeotech.com

Site web: acitgeotech.com

E-mail: acitgeotech@gmail.com

DOMAINES D'INTERVENTION

Notre souci, la qualité de vos ouvrages

- ETUDES-CONTROLE ROUTES
- ETUDES-CONTROLE BATIMENTS
- ETUDES-CONTROLE OUVRAGES HYDRAULIQUES
- ETUDES-CONTROLE OUVRAGES HYDROAGRICOLES
- ETUDES-CONTROLE OUVRAGES AERODROMES
- FORMATIONS
- ESSAIS ET EXPERTISES GEOTECHNIQUES DES OUVRAGES





Agence d'Études d'Ingénierie et de Maitrise d'œuvre/AGEIM

Domaines de compétence :

- Infrastructures de transport
- Aménagements hydrauliques
- Bâtiments et ouvrages d'art

Tél.: +226 25 36 91 98 / 25 36 97 11
Adresse: 10 BP 13478 Ouagadougou 10 • Burkina Faso
Cité 1200 logements • villas n°205 et 206 - 64, rue 14.10
E-mail: ageim@fasonet.bf • Site web: www.ageim-ic.com



Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructure & Construction Bâtiment et Travaux Publics-BTP

Etudes, Conceptions, Recherche de solution, Suivi-Contrôle, Conseils

En Bâtiments, Travaux Publics, Génie-civil, Routes, Ouvrages Hydraulique, Infrastructures *et divers équipements collectif*

Assistance techniques Expertise – Evaluation- Conseils

01 BP 4676 Ouaga 01/Tél: (226) 25 46 42 01 / 70 66 96 07

Email: ageticbtp@gmail.com

No. 1. In the state of the stat

Maitrise d'œuvre complète des travaux de BTP



Aménagement, Génie civil, Hydraulique, Informatique

298. Rue 7.68. Ex.Secteur n°7 10 BP 13425 Ouagadougou 10 Burkina Faso

Tel.: +226 25 38 67 64 Mob. +226 70 21 31 16. Email: aghi@aghi-bf.com





Agence d'Ingénierie d'Expertises et du Suivi-Contrôle du Bâtiment et des Travaux Publics

Ouvrage - Réaménagement - Assainissement - Kilométrage

01 BP 4518 Ouagadougou 01 E-mail: aiessarlbtp@gmail.com Tel: +226 70 20 52 72 +226 78 82 95 54



Ingénieurs Conseils Hydroproject **OUVRAGES FLUVIAUX-AMENAGEMENTS** ASSAINISSEMENT-ADDUCTION D'EAU ROUTES-VRD

01 BP 470 Ouagadougou 01 E-mail: daoudadiane@gmail.com **BURKINA FASO**

Tél.: +226 25 50 99 78

+226 78 83 83 38

+226 70 18 16 99



AGENCE D'INGENIERIE & DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Bâtiment - Travaux publics - Aménagement Hydro-Agricole - Assainissement

- · Expertise immobilière
- Etude d'ingénierie
- Transport
- Suivi-Contrôle
- Suivi-Evaluation
- Appuis conseils

Tél.: +226 70 08 32 32 +226 75 23 23 51

14 BP 299 Ouaga 14 Burkina Faso E-mail: agencevisionbf@gmail.com



Bureau International d'Ingénierie Ingénieurs Conseils BTP

DOMAINES DE COMPETENCE

- · Génie civil; Hydraulique;
- · Assainissement;
- Aménagement Hydro-agricole;
- AEP; Environnement;
- Architecture; Géologie;
- Energie; appui conseils; Formation

Tél.: +226 25 39 13 82 +226 70 00 92 56 +226 76 50 26 26 WhatsApp 11 BP 482 Ouagadougou 11 E-mail: b2isarl@gmail.com

oussouhami@yahoo.fr







CABINET D'ETUDES D'INGENIERIE ET D'EXPERTISE IMMOBILIERE

> Secteur 24 Silmissen 01 BP: 3009 Ouagadougou 01 Burkina Faso Tél. LD: +226 25 37 30 47 Bur.: +226 25 40 82 18

Cel.: +226 71 59 71 71 E-mail: houedraogo@ba.construction Site: www.ba.construction





BUREAU D'ETUDE ET DE CONTROLE EN INGENIERIE CIVILE

Génie Civil - Aménagement Hydraulique - Environnement - Développement

02 B P 5211 Ouagadougou 02

Burkina Faso E-mail:becic.bureau@gmail.com

Tel: Bur. (226) 51 18 87 22 Cel: (226) 70 26 45 65

Conseil et Expertise - Assistance Technique

BUREAU D'ETUDES, DE COORDINATION TECHNIQUE ET D'EXPERTISES

TEL: +226 25 38 28 38 +226 70 26 00 37

E-MAIL: emyaguibou@becotex.com ouantoue75@gmaail.com

04 BP 8696 Ouagadougou 04 Sect. 52, Rue 15 133, Porte 71

patte- d'Oie, Ouagadougou, Burkina Faso







Bureau d'Ingénierie Civile et d'Assistance Technique

- Ingénierie - Consultation - Formation

- Recherches appliquées

Tél: +226 70 26 22 28

+226 78 49 33 91

+226 74 00 93 09

17 BP: 482 Ouagadougou 17

E-mail: ouedavekde@yahoo.fr

bericbf@gmail.com

04 BP 8074 Ouagadougou 04

Burkina Faso

Tél: +226 50 43 00 95 E-mail: bicat@fasonet.bf Fax: +226 50 43 02 98

Bureau d'Etudes, de Réalisation et d'Ingénieurs Conseil

Domaines d'intervention : Aménagement hydro-agricole











CET-BTP & SERVICES SARL



Ingénierie du bâtiment et des travaux publics Formations et Conseils

01 BP 2307 Ouaga 01 Tél :+226 78 82 18 31 Email : cetbtpservices@yahoo.com +226 70 68 96 59

CETIS	CABINET D'ETUDES D'INGENIERIE ET DE SUIVI
BATIMENTS	HYDRAULIQUE
Construction béton, métallique et bois Infrastructures éducatives Infrastructures sanitaires Habitats/bureaux	Barrages Aménagements hydro-agricoles Forages, puits, alimentation en eau potable (AEP) Assainissement
TRAVAUX PUBLICS	ASSIMILES
Routes bitumées Routes en terre Pistes rurales Ouvrages d'art Equipements routlers	Sols (Pédologie, géotechnique) Environnement Topographie Socio-économie Electrification





CABINET D'INVESTIGATION TECHNIQUE D'EXPERTISE ET DE CONTROLE

01 BP 6450 Ouagadougou 01 BURKINA FASO +226 25 43 12 59
E-mail: cintech@fasonet.bf Cel: +226 76 64 91 91
m.gagre@cintech-conseils.com +226 78 35 34 34



01 BP 6450 Ouagadougou 01 Tel: (+226) 76 56 66 76/73 93 23 23

Email: contact@dpacting.com/ k.jackatey@dpacting.com

Site web: www.dpacting.com

Domaines de compétences

- Etude technique se rapportant au génie civil et au génie rural
- Etude relative à l'énergie et aux mines
- Suivi et contrôle d'ouvrage de génie civil et génie rural
- Assistance Technique aux projets de développement
- Formation et d'appui conseil aux projets de développement



Cabinet d'Etudes Techniques - Génie Civil et Expertise

S.A.R.L, Siège social –Ouagadougou 05 BP 6456 Ouagadougou 05, RCCM BF OUA 2017 B 3367, IFU N° 00089986G, Tél (+226)25 37 26 92/ Cel : 70 25 03 23, Email : cetgce@ gmail.com ; jobatako@ yahoo.fr



- INGÉNIERIE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE - MANAGEMENT DE PROJETS - RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Tél: +226 25 36 02 01 / 70 21 07 41 12 BP. 145 Ouagadougou 12 - Burkina Faso E-mail: francis.damiba@cetrisarl.com / cetri@fasonet.bf Site web: www.cetrisarl.com



Developpement Engineering's Services Co. Ltd

Société d'Ingénierie

DEC-Ltd

Hydraulique - Travaux Publics Environnement

 10 BP 13900 Ouagadougou 10
 Mob.: +226 70 21 14 52

 Burkina Faso
 Tel.: +226 25 38 85 18

 E-mail: d.rigoberth@dec-ltd.com
 +226 25 38 52 12



Efficience Développement SARL

Génie Civil et Infrastructures

CONCEPTION-OPTIMISATION - SUIVI TECHNIQUE - EXPERTISE GESTION DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT - FORMATION-RECHERCHE MISSIONS D'INGÉNIEURS CONSEILS

Le Développement pour perspective!

Tél.: +226 70 09 86 67

09 BP 811 Ouagadougou 09 BURKINA FASO +226 78 69 92 29 +226 64 66 68 01

E-mail: efficience.dev2016@gmail.com



PRESTATIONS

- ÉTUDES - CONCEPTIONS - CONTRÔLES - FORMATIONS - EXPERTISE

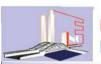
COMPÉTENCES

- BÂTIMENTS - ROUTES & TRANSPORTS HYDRAULIQUE - OUVRAGES D'ART

Tél. : +226 70 22 41 74 / + 226 78 02 81 30 E-mail : somdaconstant2001@yahoo.fr / elite_btp@yahoo.com adresse : 09 BP 253 Ouaga 09



E-mail: sombw30@gmail.com epsilonconceptbet@gmail.com Ouagadougou, Burkina Faso Tél.: +226 25 48 84 17 +226 70 70 95 17 +226 64 06 48 48



EXCELL INGENIERIE

05 BP 6594 Ouagadougou 05 / Tél. 00 226 25 46 86 03 - 00 226 60 03 03 06 - excell@engineer.com BURKINA FASO

- Etudes techniques
- suivi-contrôle de travaux :

- Bâtiments

- Routes
- Pistes
- Ouvrages hydrauliques



Global Engineering For Africa/ SARL

Bureau d'Etudes et d'Ingénieurs Conseils

11 BP 1848 Ouagadougou 11 Rue KAZIENDE Léopold Tél: +226 25 50 88 45 +226 25 37 24 12 GSM: +226 70 06 66 31 +226 78 01 92 19

E-mail: gefa bf@yahoo.fr / gefaic@fasonet.bf



LABORATOIRE DE GEOTECHNIQUE POUR BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

10 BP 799 Ouagadougou 10 Burkina Faso +226 25 46 45 51 / +226 70 27 43 43 / +226 64 23 65 06 Marcelincompaore@yahoo.fr

GEOTEC-AFRIQUE POUR DES OUVRAGES SURS ET DURABLES





GENIE D'ETUDES DE REALISATIONS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Barrages, Aménagements hydro-agricoles, Aprovisionnement en eau potable, Routes, Pistes rurales, Bâtiment Assainissement, Environnement

06 BP 9720 Ouagadougou 06 BURKINA FASO

E-mail: ggertec@yahoo.fr info@gertec-bf.com Site web: www.gertec-bf.com Cel. : (226) 78 27 42 42 (226) 70 20 33 26 Tél. : (226) 25 37 27 80

(226) 25 47 50 08 E-mail : tiamangou@yahoo.fr



MAITRISE D'ŒUVRE EN GENIE CIVIL INGENIEURS CONSEILS

Secteur 50, rue 29-71

12 BP 63 Ouagadougou 12 Email : kondiap@gmail.com giesarl14@gmail.com Tél: +226 25 36 08 08 Mob: +226 70 28 67 37 +226 78 24 25 10



Groupe de Réalisation et d'Etudes Techniques en constructions Civiles et Hydraulique

DOMAINES D'INTERVENTION

Bâtiment - Ouvrage d'art - Hydraulique **Environnement - Transport - Pistes** Aménagements - AEP - Energie

www.gretech.net

79 rue 16.254 Ouagadougou - 05 BP 6464 Ouagadougou 05 - Burkina Faso Tél. : (226) 25 38 21 62 - Cel. : (226) 70 25 05 21 - E-mail : contact@gretech.net



BUREAU D'ETUDES

GENIE CIVIL - TRANSPORTS - AMENAGEMENTS - HYDRAULIQUES www.gtah-group.com

Burkina Faso

01 BP 4814 Ouagadougou 01 Rue 15.330 Porte N°51, Ex Secteur 15

Mali: BP E 2756 Bamako Hippodrome

Rue 254, Porte N°395 E-mail: gtah@gtah-group.com keita@gtah-group.com Tél. Burkina: +226 25 38 83 12 Fax: +226 25 38 77 23

Cél. BF: +226 70 11 90 83 +226 07 15 60 78

Tél. Mali : +223 20 21 90 35 Cél. Mali: +223 76 42 43 48

Cél. Togo: +228 92 25 49 12



Pour mieux réussir vos projets!

- Génie civil
- Bâtiments
- Ouvrages D'Art
- Route
- Aménagements
- Expertises

Tél: +226 25 40 19 69

78 55 42 77 11 BP : 701 Ouagadougou 11

70 13 83 14

E-mail: integraleic@gmail.com

BURKINA FASO



Génie civil - Génie rural - Routes - Pistes - Forages - Assainissement, etc.

- ✓ ETUDES
- **CONSEILS**
- FORMATION
- REALISATION
- SUIVI-CONTROLE
- SUIVI-EVALUATION
- 11 BP: 1675 OUAGADOUGOU 11
 - **BURKINA FASO**
- TEL: (226) 25 37 88 58 / 25 37 31 08
- CEL: (226) 70 20 31 39/ 78 81 64 00

memo@fasonet.bf

NK CONSULTANTS Sari

Eau - Energie - Environnement Génie Civil - Travaux Publics

Cité relai Nioko I - Saaba BP 5673 Ouagadougou 01 Tél.: +226 25 50 88 11 +226 76 64 40 14

Burkina Faso E-mail: nk.consulting@yahoo.fr



PIC INTERNATIONAL SARL

POOL D'INGENIEURS CONSEILS

BUREAU D'ÉTUDES ET D'INGÉNIERIE CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT

- Études dans la construction de bâtiments, des travaux publics (routes, voiries, assainissement...), des ouvrages d'art, de l'hydraulique, de la construction métallique ;
- Direction de travaux : suivi-contrôle et supervision des travaux
- · Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments

09 BP 617 Ouagadougou 09 **BURKINA FASO**

Tél.: +226 25 45 71 56 70 14 32 09

78 12 43 37 Email: infos@pic-intl.com / coulibaly@pic-intl.com

PLANETE INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT Bureau d'Experts pour Etudes & Assistance Technique



- Génie Civil Expertise Immobilière
- Eau Environnement Energie
 - Développement rural

E-mail: pid.ingenierie@gmail.com ilboudofrancisjob@yahoo.fr Tél.: +226 25 65 00 86 +226 72 68 04 44 Somgandé - Ouaga

PID



Bâtiment

- Travaux Publics

Hydraulique

Environnement

Tél.: +226 25 37 39 80 /25 47 22 81 09 BP 167 Ouagadougou 09

351 Rue 14.158

E-mail: serein@fasonet.bf



Simply our Genius ! SARL

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

DE CONSTRUCTIONS CIVILES ET INDUSTRIELLES
- SUIVI, CONTRÔLE & COORDINATION DE TRAVAUX
- EXPERTISES- RECHERCHE & DEVELOPPEMENT
- CONCEPTION ET REALISATION DE LOGICIELS
& APPLICATIONS POUR SMARTPHONES
- FORMATIONS - REPRESENTATION

Bur.: +226 70 69 06 86
Siège social: secteur 6 (cissin) Mob.: +226 74 01 06 92
au 1er étage immeuble G.P. OUBDA Mob.: +226 70 23 86 92
11 BP 1839 Ouagadougou 11 E-mail: antoinediasso1@gmail.com
www.simply-our-genius.com simplyourgenius@gmail.com



Coniact (00226) 70 20 89 40 - 76 38 42 00 - 75 85 44 45 (міаіs Арр) 05 BP 6281 Ouagadougou 05 - Burkina Faso www.sogirafrique.com —sogirafrique@sogirafrique.com



TECHNI- CONSULT

Bureau d'Etudes & Ingénieurs Conseils

Pour toutes prestations d'études et de contrôle en TP, Bâtiment, Hydraulique, Génie Rural, etc.

Tél. B.: +226 25 43 12 37 05 BP 6161Ouagadougou 05 Fax: +226 25 43 17 64 BURKINA FASO Cel: +226 76 66 33 06 E-mail: tconsult@faonet.bf +226 70 13 13 55







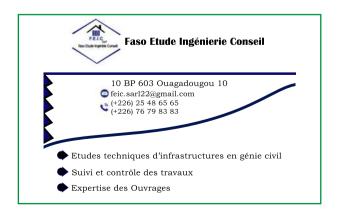
















ACET-BTP.IC Sarl

Ingénieurs conseils

Capital: 5 000 000F CFA

06 BP: 9840 Ouagadougou 06

Tél: (00226) 25 50 11 39 / (00226) 70 26 37 13

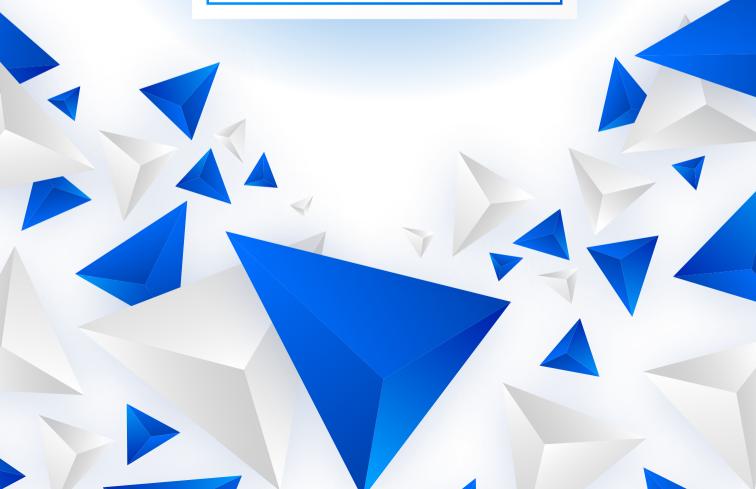
Email: acetbtp@hotmail.fr

<u>Domaines d'activités</u>: Routes, Bâtiments, Hydrauliques, Barrages, Expertise immobilière



ALBUM PHOTO

installation du Conseil 2023-2026



































CALENDRIER 2024

01 JANVIER								
L	М	М	J	٧	S	D		
1 J. de l'an	2 Basile	3 Soul. pop.	4 Odilon	5 Edouard	6 Epiphanie	7 Raymond		
8 Lucien	9 Alix	10 Guillaume	$\underset{Pauline}{11}$	$\underset{\text{Tatiana}}{12}$	$\underset{\text{Yvette}}{13}$	14 Nina		
$\underset{R \neq mi}{15}$	16 Marcel	17 Roseline	18 Prisca	19 Marius	20 Sébastien	21 Agnès		
22 Vincent	23 Barnard	24 Fr. Sales	25 Conv. P.	26 Paule	27 Angèle	28 Th. d'Aquin		
29 Gildas	30 Martine	31 Marcelle						

02 FÉVRIER							
L	М	М	J	٧	S	D	
			1 Ella	2 Présentation	3 n Blaise	4 Véronique	
5 Agathe	6 Gaston	7 Eugènie	8 Jacqueline	9 Apolline	10 Arnaud	11 ND Lourde	
12 Félix	13 Béatrice	14 Valentin	15 Claude	16 Julienne	17 Alexis	18 Bernadett	
19 Gabin	20 Aimée	21 Damien	22 Isabelle	23 Lazare	24 Modeste	25 Roméo	
26 Nestor	27 Honorine	28 Romain	29 Auguste				

03			MARS	S		
L	M	М	J	٧	S	D
				1 Aubin	2 Ch.le Bon	3 _{Guénolé}
4 Casimir	5 Olive	6 Colette	7 Félicité J	8 . I. Femm	9 le Françoise	10 Vivien
$\underset{Rosine}{11}$	$\underset{\text{Justine}}{12}$	13 Rodrigue	14 Mathilde	$\underset{\text{Louise}}{15}$	16 Bénédicte	17 Patrice
18 Cyrille	19 Joseph	20 Alexandra	21 Clémence	22 Léa	23 Victorien	24 Cath. S.
25 Annoncia.	26 Larissa	27 Habib	28 Gontran	29 Gwladys	30 Amédée	31 Pâques

04	1		AVRII	L		
L	М	М	J	٧	S	D
1 L. Pâques	2 Sandrine	3 Richard	4 Isidore	5 Irène	6 Marcellin	7 J-B. de S.
8 Julie	9 Ramadan	10 Fulbert	11 Stanislas	$\underset{\text{Jules}}{12}$	13	14 Maxime
15 Paterne	16 Benoît-J.	17 Anicet	18 Parfait	19 Emma	20 Odette	21 Anselme
22 Anicet	23 Georges	24 Fidèle	25 Marc	26 Alida	$\underset{\text{Zita}}{27}$	28 Valérie
29 Cath. Si.	30 Robert					

05	5 /		MAI			
L	М	M	J	٧	S	D
		1 F. travail	2 Boris	3 Phil., Jacq.	4 Sylvain	5 Judith
6 Prudence	7 Gisèle	8 Désirée	9 Ascension	10 Solange	11 Estelle	12 Achille
13 Rolande	14 Matthias	15 Denise	16 Honoré	17 Pascal	$\underset{\text{Eric}}{18}$	19 Pentecôte
20 Bernardin	21 Constantin	22 Emile	23 Didier	24 Donatien	25 Sophie	26 F. Mères
27 Augustin	28 Germain	29 Aymar	30 Ferdinand	31 Visitation		

06	5 /		JUIN	1		
L	M	М	J	٧	S	D
					1 Justin	2 Blandine
3	4	5	6	7	8	9
Kévin	Clotilde	Igor	Norbert	Gilbert	Médard	Diane
10	11	12	13	14	15	16
Landry	Barnabé	Guy A	Antoine de l	P. Elisée	Germaine	Tabaski
17	18	19	20	21	22	23
Hervé	Léonce	Romuald	Silvère	Rodolphe	Alban	Audrey
24	25	26	27		29	30
Jean-Bapt	Prosper	Anthelme	Fernand		Pierre, Paul	Martial

0	07 JUILLET							
L	М	M	J	٧	S	D		
1 Thierry	2 Martinien	3 Thomas	4 Florent	5 Antoine	6 Mariette	7 Raoul		
8 Thibault	9 Amandine	$\underset{\text{Ulrich}}{10}$	11 Benoît	$\underset{\text{Olivier}}{12}$	13 Henri, Joel	14 Camille L.		
15 Donald	16 ND Mt C.	17 Charlotte	18 Frédéric	19 Arsène	20 Marina	21 Victor		
	23 d. Brigitte	24 Christine		26 Anne, Joa		28 Samson		
29 Marthe	30 Juliette	31 Ignace L.						



09		SE	PTEM	BRE		
L	М	М	J	٧	S	D
						1 Gilles
2 Ingrid	3 Grégoire	4 Rosalie	5 Raïssa	6 Bertrand	7 Reine	8 Nativité
9 Alain	10 Inès	11 Adelphe	12 Apollinaire	$\underset{\text{Aimé}}{13}$	14 Croix Glori.	15 Roland
16 Mouloud	$\underset{Renaud}{17}$	18 Nadège	19 Emilie	20 Davy	$\underset{\text{Matthieu}}{21}$	22 Maurice
23 Constant	24 Thècle	25 Hermann		27 Vinc. de P	28 Venceslas	29 Michel
30 Jérôme						

1	10 OCTOBRE							
L	М	М	J	٧	S	D		
	1 Thé, de l'E,	2 Léger	3 Gérard F	4 Fr. d Assise	5 Fleur	6 Bruno		
7 Serge	8 Pélagie	9 Denis	10 Ghislain	$\underset{Firmin}{11}$	$\underset{\text{Wilfried}}{12}$	13 Géraud		
14 Juste	15 Thérèse d'A	$\underset{\text{Edwige}}{16}$	17 Baudoin	18 Luc	19 René	20 Adeline		
$\underset{\text{C\'eline}}{21}$	22 Elodie	.23 J. de Cap.	24 Florentin	25 Crépin	26 Dimitri	27 Emeline		
28 Jude	29 Narcisse	30 Bienvenue	31 J. Martyrs					

11	11 NOVEMBRE							
L	M	М	J	٧	S	D		
				1 Toussaint	2 Défunts	3 Hubert		
4 Charles	5 Sylvie	6 Bertille	7 Carine	8 Geoffroy	9 Théodore	10 Léon		
11 Martin	12 Christian	13 Brice	14 Sidoine	15 Albert	16 Marguerite	17 Elisabeth		
$\underset{\text{Aude}}{18}$	19 Tanguy	20 Edmond	21 Prés. Marie		23 Clément	24 Flora		
25 Catherine	26 Delphine	27 Séverin		29 Saturnin	30 André			

12	12 DÉCEMBRE							
L	М	М	J	٧	S	D		
						1 Florence		
2	3	4	5	6	7	8		
Viviane	_{Xavier}	Barbara	Gérald	Nicolas	Ambroise	Im. Conc.		
9	10	11	12	13	$\underset{\text{Odile}}{14}$	15		
Pierre F.	Romaric	Fête Ind.	Jeanne F.	Lucie		Ninon		
16	17	18	19	20	21	22		
	Gaĕl	Gatien	Urbain	Théophile	Pierre	F. Xavière		
23	24	25	26	27	28	29		
Armand	Adèle	Noël	Etienne	Jean	Innocents	David		
30 Roger	$\underset{\text{Sylvestre}}{31}$							

NUMÉROS UTILES

Indicatif téléphonique: 226

Centre médical international (24h/24) :

70 20 00 00

Police: 17

Pompiers: 18 Gendarmerie:

80 00 11 45 / 25 30 62 71

En cas d'attaque de coupeurs de route :

10 10

ONEA / Fuite et Dépannage :

80 00 11 11 / 70 17 47 20

SONABEL:

80 00 11 30

(+226) 25 30 61 00/02/03/04

Numéro vert d'alerte et de dénonciation des cas de violence basés sur le genre :

80 00 12 87

Direction Générale des Impôts :

25 30 89 85

Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR :

25 34 70 03

Direction Générale de la Protection Civile (DPC) :

25 30 41 86

Centre médical international :

+226 25 30 66 07

+226 70 20 00 00 (permanence 24h/24)

Clinique Notre-Dame-de-la-Paix :

+226 25 35 61 53

+226 25 35 61 54

+226 25 35 61 55

Clinique Les Flamboyants :

+226 25 30 76 00

Clinique Les Genets :

+226 25 37 43 80

+226 25 37 43 81

+226 25 37 43 82

+226 25 37 43 83

+226 78 88 38 88

Clinique El Fateh Suka:

+226 25 43 06 00

+226 25 43 06 01

Clinique du cœur :

+226 25 39 74 74

Centre médical Agir :

+226 25 36 34 85

Directions Régionales ONEA

Banfora: 20 91 01 38

20 91 07 66

Koupela: 40 70 01 62

Koudougou: 25 44 00 19

25 44 02 48

Kaya: (226) 40 45 33 27

Ouahigouya: 40 55 00 57

Fada: 40 77 01 70

Pô: 25 40 31 55

BOBO-DIOULASSO

Police: 17

Pompiers:

+226 20 98 26 71

Gendarmerie:

+226 20 97 00 32

Burkina Secours :

+226 20 97 01 43

Clinique Saint-Léopold :

+226 20 97 00 44

+226 20 97 00 45

+226 20 97 00 47

Clinique Rosetta:

+226 20 98 31 31

Clinique Leila:

+226 20 97 33 93

Centre médical Cemmatra :

+226 20 97 49 49

Espace médical du Sya:

+226 20 97 00 48

Hôpital Sanou Souro :

+226 20 97 00 44

+226 20 97 00 45

+220 20 37 00 43

+226 20 97 00 47

Burkina Secours (premiers secours) :

+226 20 97 01 43

+226 76 60 60 60

DISTANCES ENTRE LES VILLES DU BURKINA FASO EN KM

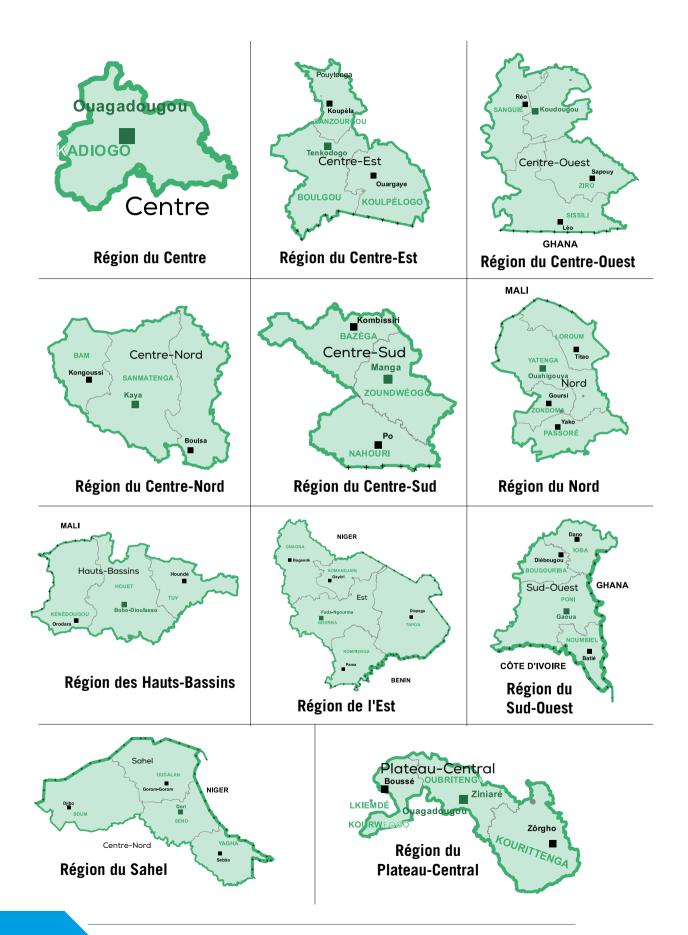
	BANFORA	BOBO-DIOULASSO	ВОКОМО	DEDOUGOU	DIAPAGA	DJIBO	DORI	FADA N'GOURMA	GAOUA	GOROM-GOROM	KAYA	KOUDOUGOU	KOUPELA	LEO	MANGA	OUAGADOUGOU	OUAHIGOUYA	PO	TENKODOGO	ZINIARE
BANFORA		85	264	264	872	565	706	666	197	762	539	373	578	470	538	441	456	585	624	475
BOBO-DIOULASSO	85		179	176	787	480	621	581	211	677	454	288	493	385	453	360	357	500	539	390
ВОПОМО	264	179		112	608	383	442	402	204	498	275	109	314	206	274	176	302	321	360	211
DEDOUGOU	264	176	112		656	301	490	450	314	546	323	128	362	365	322	225	192	369	408	259
DIAPAGA	872	787	608	656		708	602	206	812	658	435	428	294	636	528	431	599	575	340	465
DJIBO	565	480	383	301	708		440	502	587	496	273	274	414	411	387	290	109	434	460	337
DORI	706	621	442	490	602	440		396	646	56	167	362	308	470	362	271	296	409	354	231
FADA N'GOURMA	666	581	402	450	206	502	396		606	452	229	322	88	450	322	236	396	369	134	259
GAOUA	197	211	204	314	812	587	646	606		502	479	313	518	206	478	391	478	525	564	415
GOROM-GOROM	762	677	498	546	658	496	56	452	502		225	418	364	526	418	321	387	485	410	287
KAYA	539	454	275	323	435	273	167	229	479	225		195	141	303	195	98	161	242	187	60
KOUDOUGOU	373	288	109	128	428	274	362	322	313	418	195		234	137	194	97	278	93	280	131
KOUPELA	578	493	314	362	294	414	308	88	518	364	141	234		342	234	139	305	281	42	171
LEO	470	385	206	365	636	411	470	450	206	526	303	137	342		302	205	302	349	388	239
MANGA	538	453	274	322	528	387	362	322	478	418	195	194	234	302		97	278	93	280	131
OUAGADOUGOU	441	360	176	225	431	290	271	236	391	321	98	97	139	205	97		195	145	183	34
OUAHIGOUYA	456	357	302	192	599	109	296	396	478	387	161	278	305	302	278	195		326	351	215
PO	585	500	321	369	575	434	409	369	525	485	242	93	281	349	93	145	326		327	178
TENKODOGO	624	539	360	408	340	460	354	134	564	410	187	280	42	388	280	183	351	327		217
ZINIARE	475	390	211	259	465	337	231	259	415	287	60	131	171	239	131	34	215	178	217	

LE BURKINA FASO ET SES 13 RÉGIONS









Conception et impression :



18 BP 332 Ouagadougou 18 - BURKINA FASO Cel.: +226 70 00 55 01 / 76 60 31 91 / 79 62 62 87 E-mail: sekou.barry@racine-conseil.net Web: www.racine-conseil.net



Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Burkina Faso (OIGC-BF) Tél.: +226 25 38 38 21 - Mob: +226 72 70 64 07

Adresse : 14 BP 269 Ouagadougou 14

Mail: contact@oigc-bf.com - Site web: www.oigc-bf.com